

SOMMAIRE

	Pages
Contribution au débat, adoptée par le Bureau dans sa réunion du mardi 14 mai 2002.....	1
I - RÉFLEXION SUR LA NOTION DE SOCIÉTÉ CIVILE	3
1. Composantes de la société civile	3
2. Les organisations de la société civile.....	4
II - PROBLÉMATIQUE DE LA RELATION ENTRE SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS POLITIQUES	6
1. Société civile et Etat	6
2. La place de la société civile dans le débat sur l'Etat et la démocratie.....	7
3. La contribution des organisations de la société civile au bon fonctionnement de la démocratie	9
4. Les aspects européens et internationaux	11
III - LA CONTRIBUTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	13
1. Situation et rôle du Conseil économique et social	13
2. Les modalités de la contribution du Conseil économique et social	15
3. Le débat sur la représentativité	17
4. La dimension européenne et internationale de l'action du Conseil économique et social.....	19
ANNEXE	23
DÉCLARATIONS DES GROUPES LORS DE LA SÉANCE DU 18 JUIN	25

**Contribution au débat,
adoptée par le Bureau dans sa réunion
du mardi 14 mai 2002**

Quelle est la place et le rôle qui reviennent à la société civile et à ses composantes, dans un univers où les mutations et les crises n'épargnent aucune organisation, aucune institution ? Au moment où la notion de société civile connaît un renouveau d'intérêt, le Conseil économique et social, au sein duquel est représentée une part essentielle des organisations de la société civile ne pouvait se tenir à l'écart d'une telle réflexion.

La pertinence de cette notion ne fait pas l'unanimité : perçue comme étant à géométrie variable, elle ne signifie pas la même chose pour tout le monde et n'a pas toujours eu l'acception qu'on lui accorde aujourd'hui.

C'est la raison pour laquelle il est essentiel de clarifier les éléments susceptibles de contribuer à une réflexion sur la notion de société civile (I), avant d'aborder le problème central de la place qui revient à la société civile dans ses rapports avec la sphère politique (II) et de réfléchir au rôle qui, dans cette perspective, revient au Conseil économique et social (III).

I - RÉFLEXION SUR LA NOTION DE SOCIÉTÉ CIVILE

Ceux qui utilisent la notion de société civile s'abstiennent généralement d'en donner une définition rigoureuse. Ces définitions ne manquent cependant pas, même si elles ont souvent un caractère partiel et réducteur. Par société civile, on entend le plus souvent l'ensemble des citoyens, dans la diversité de leurs appartenances professionnelles et sociales, qui constituent la société et expriment leur volonté de participation à travers des organisations, associations et structures très diversifiées, ayant pour finalité de concourir à la poursuite d'objectifs à caractère économique, social, culturel, éducatif, sportif, humanitaire, civique ou autre, ne ressortissant pas directement à la sphère politique et étatique. Il importe toutefois de pousser plus avant l'analyse.

1. Composantes de la société civile

On peut concevoir la société civile comme incluant simplement tout ce qui relève, au sens large du terme, de la sphère non publique. Cette approche a le mérite de la clarté et de la simplicité, elle répond aussi à la réalité historique des conditions dans lesquelles la société civile s'est progressivement affirmée, en se distinguant de la sphère étatique. Une autre opinion s'exprime, cependant, selon laquelle les entreprises comme forces de production fonctionnant dans le domaine de l'agriculture, de l'industrie ou des services, ne constituent pas, en tant que telles, des composantes de la société civile. Il n'y a pas identification de la société civile et de la société marchande. Les entreprises n'intégreraient, dès lors, la société civile qu'à travers les organisations professionnelles et consulaires qui les représentent.

Cette opposition quant à la place de la fonction de production dans la société civile, pose en réalité la question beaucoup plus large de la nature des grandes forces qui structurent la société :

- selon la définition anglo-saxonne la plus souvent admise, la société s'organiseraient autour d'un schéma tripartite (gouvernement, marché, ONG) : à côté de la fonction gouvernementale, la fonction productive relevant du marché incluant employeurs et salariés serait distincte du tiers secteur qui couvrirait ce qu'il est convenu d'appeler les organisations non-gouvernementales ;
- selon une autre définition dans laquelle la France se retrouve, la société se structurerait selon une approche plutôt dualiste, distinguant entre la sphère publique d'une part et d'autre part, la sphère de la société civile qui, dès lors, inclurait d'un côté, la fonction productive fondée sur des critères principalement marchands, mais aussi, lieu de confrontation, de négociation et de dialogue entre patronat et organisations syndicales, de l'autre, diverses entités sociales, notamment le tiers secteur associatif.

Ainsi peut-on considérer que la société civile couvre un large espace, distinct, en tout cas, de l'Etat (ainsi que des organismes qui, comme les partis politiques, concourent à la conquête et à l'exercice du pouvoir politique) et - dans une certaine mesure - du secteur marchand, espace à l'intérieur duquel les citoyens exercent des activités autonomes, collectives et structurées. A ce titre, elle inclurait un ensemble extrêmement varié comportant notamment les partenaires sociaux, les autres organisations représentatives des milieux sociaux et économiques, les associations constituées pour la défense de grandes causes, les associations de proximité, les organismes religieux ou philosophiques. Par nature, la société civile n'est pas homogène : elle est largement diversifiée et polymorphe. Ses composantes évoluent au gré des forces qui la composent. Des intérêts souvent contradictoires, voire conflictuels, sont représentés, ce qui n'exclut pas, en son sein, la recherche de convergences et l'utilité d'un travail en commun.

2. Les organisations de la société civile

L'observation des éléments qui structurent la société civile fait toujours apparaître une certaine forme d'organisation qui peut être plus ou moins structurée, pérennisée, institutionnalisée. A cet égard, « la société civile organisée » peut se définir comme couvrant l'ensemble des entités organisées sur une base volontaire et exprimant la volonté des citoyens de rassembler, autour de valeurs propres, de la défense d'intérêts et de s'organiser ou d'agir en vue d'atteindre un but commun.

La société civile, en effet, ne peut être conçue comme une simple réalité constatale, mais plutôt comme un ensemble dynamique impliquant mouvement et initiative de la part des individus et des groupes qui la constituent. A cet égard, la société civile ne saurait être confondue avec cette réalité passive, réactive et diffuse qu'il est convenu d'appeler l'opinion publique.

Il existe par ailleurs des mouvements plus ou moins spontanés et structurés qui, soit regroupent des individus liés par des centres d'intérêts communs, soit expriment des revendications protestataires dont la pérennité n'est pas assurée ou qui anticipent sur de futures organisations plus structurées sur le plan juridique. Il faut ajouter les réseaux informels qui peuvent se développer du fait des nouvelles technologies de l'information. Ces divers groupements qui jouent souvent le rôle d'agitateurs d'idées, font aussi partie de la société civile. De par leur nature même, leur pérennité n'est pas acquise. Les uns auront progressivement tendance à être inclus dans la sphère institutionnelle, les autres à disparaître, leur action étant devenue sans objet ou n'ayant pas réussi à convaincre ; une troisième catégorie demeurant durablement dans l'entre-deux.

Il convient, à ce stade, d'aborder le problème, qui a fait l'objet d'un premier colloque au Conseil économique et social, des rapports entre deux composantes majeures de la société civile que sont les organisations syndicales et les associations. Les premières, reconnues en France en 1884, ont une vocation militante dans le champ social, notamment dans le cadre de l'entreprise, où elles ont pour mission de représenter les intérêts collectifs des salariés et de négocier en leur nom. Les secondes, reconnues en 1901, sont, elles aussi, animées par une éthique de l'engagement, mais dans un cadre beaucoup plus large et diversifié, à la mesure des intérêts variés qu'elles défendent. Syndicats et associations agissent donc dans des cadres distincts. Toutefois, ainsi qu'on l'a observé au cours de ce colloque, les mutations constatées aujourd'hui dans le rapport entre temps de travail et temps de loisirs, de même que le développement d'une pluri-activité professionnelle de plus en plus complexe, ont entraîné, parfois, l'irruption du monde associatif dans des domaines qui sont, bien sûr, en dehors du champ de l'entreprise, mais qui lui sont cependant étroitement liés. L'émergence de collectifs de chômeurs, de retraités ou d'associations d'actionnaires salariés est un exemple parmi d'autres de l'instabilité des frontières et des chevauchements d'action entre le monde syndical et le monde associatif. La collaboration entre associations et syndicats est cependant possible, compte tenu de leur parenté et des finalités qu'ils poursuivent. Il leur appartient de clarifier leurs rôles et de rechercher les synergies possibles entre leurs interventions. Ainsi seraient assurées les conditions de la complémentarité souhaitable entre les procédures d'une démocratie participative et les procédures plus spécifiques de la négociation sociale.

Les tentatives de définition de la notion de société civile ont en commun, le plus souvent, d'aborder cette notion par opposition à d'autres groupes à l'intérieur de la société et en premier lieu par rapport à la sphère politique. Est-on condamné à s'en tenir à une référence négative ? Ne peut-on pas esquisser une définition plus positive ?

Cela est d'autant plus envisageable que le développement de la société civile apparaît comme reflétant tout un système de valeurs fondées sur la liberté et la responsabilité et, dès lors, sur le pluralisme et la subsidiarité et mettant en avant les principes d'autonomie, de participation, d'engagement, de responsabilité, de fluidité, de solidarité, de diversité culturelle. Ce sont là quelques composantes d'un contenu positif qui, sans être le monopole exclusif de la seule société civile, irrigue, à des degrés divers, les diverses fonctions qu'elle est à même de remplir.

II - PROBLÉMATIQUE DE LA RELATION ENTRE SOCIÉTÉ CIVILE ET INSTITUTIONS POLITIQUES

1. Société civile et Etat

Une tension a toujours existé entre l'Etat et la société civile, d'autant plus forte que, dans le cas de la France, l'Etat a joué un rôle structurant dans la constitution de la nation et dans le développement du pays. La société civile, qui constitue un mode particulier d'expression de la société, se définit souvent par opposition à la sphère politico-administrative qui, à travers ses institutions, constitue un autre mode de représentation de la société. On la présente généralement comme un contrepoids à la puissance de l'Etat qui entend occuper les vides laissés par la sphère publique.

Pour mieux cerner le rôle respectif de la société civile et de la sphère politique, il convient de bien apprécier la différence entre représentation politique et représentation socioprofessionnelle. A cet égard, les spécialistes de la science politique distinguent entre la fonction d'agrégation des intérêts et la fonction d'articulation de ces intérêts les uns avec les autres. La fonction d'agrégation des intérêts est la caractéristique dominante de la fonction politique qui, face à des intérêts contradictoires, a pour mission de créer, par des mécanismes déterminés, une dynamique permettant de dégager un intérêt général susceptible de fonder une décision politique légitime. En revanche, la fonction d'articulation entre des intérêts économiques, sociaux, culturels, moraux est moins ambitieuse ; elle ne cherche pas à dégager par force une synthèse mais plutôt à prendre en compte et à respecter les divers intérêts en présence. Au sein des institutions de la société civile organisée, telles que le Conseil économique et social, les intérêts opposés ou divergents peuvent se confronter, s'articuler, se gérer et se pacifier. Dans cette perspective, les partis politiques qui, précisément, ont pour objet de hiérarchiser et d'intégrer les intérêts en présence, relèvent plutôt de la fonction agrégative de la société politique et ne font pas partie de la société civile. Les organisations patronales et syndicales, en revanche, même lorsqu'elles participent à une action politique, relèvent incontestablement de la société civile.

Les rapports entre la société civile et la sphère politique sont marqués par une large gradation allant de l'ignorance réciproque (lorsqu'il s'agit de certains mouvements marginaux) à une totale intégration dans la sphère politique, en passant par toutes les formes possibles de revendication (établissement d'un rapport de forces avec le décideur politique), d'influence (la société civile comme groupe de pression, instrument de lobbying, vecteur de créativité et d'anticipation), de représentation (ce qui pose le problème de la légitimité et de la qualité de cette représentation) et de négociation. En réalité, la société civile est le terreau où s'enracine la sphère politique.

Se pose aussi le problème de la répartition des compétences entre l'Etat et la société civile : d'où le débat sur les interventions économiques de l'Etat et sur l'avenir de l'Etat providence, le débat sur la subsidiarité qui, en permettant aux citoyens de régler de préférence eux-mêmes les problèmes qui les concernent, ouvre la possibilité de constituer des pouvoirs autonomes par rapport à l'Etat, le débat sur le rôle respectif de la loi et de la négociation contractuelle dans la définition des normes sociales.

En tout état de cause, le pouvoir politique est, par la volonté du peuple, celui qui décide de la loi, laquelle constitue la norme commune. La société civile est celle qui, exprimant ses attentes, éclaire, oriente et influence les choix du décideur politique ou qui, dans les domaines de sa compétence, peut elle-même décider selon des procédures qui lui sont propres (négociation contractuelle ou gestion déléguée, par exemple).

2. La place de la société civile dans le débat sur l'Etat et la démocratie

La réapparition du thème de la société civile dans le débat politique s'explique notamment, même si ce n'est pas exclusivement, par une contestation face à l'évolution du rôle de l'Etat et une insatisfaction devant le fonctionnement des formes traditionnelles de la démocratie. A cet égard, on parle parfois de « crise du politique » ou encore de « désenchantement démocratique », qui s'expriment notamment par les progrès de l'abstention.

La remise en cause du rôle de l'Etat participe de ce phénomène. Elle est aujourd'hui accentuée par les effets de la mondialisation qui limite l'autonomie de décision des Etats, même si elle suscite parfois une demande accrue de solidarité. Dans le même temps, ce rôle de l'Etat soulève des interrogations, notamment du fait des limites constatées de l'Etat providence ou de l'Etat entrepreneur, après la période d'extension de son rôle qui avait caractérisé les décennies postérieures à la seconde guerre mondiale. Le citoyen, devenu plus instruit et plus autonome, ne reconnaît plus à l'Etat le pouvoir exclusif de gérer et réformer la société.

Toutefois, au-delà de la sphère politique, les organes intermédiaires d'articulation des intérêts (ou « mouvements d'identification » tels que syndicats et partis), qui constituent les principaux acteurs de la vie politique et sociale dans les pays démocratiques, perdent eux-mêmes de leur attrait tandis qu'émergent des « communautés de situations » beaucoup plus instables (par exemple, les sans-papier, les sans-logis, les diverses « coordinations »), ce qui pose à terme de nouveaux problèmes de mobilisation, de reconnaissance et de représentation. Les citoyens, qui existent surtout dans la synthèse de leurs multiples situations et dans la conjonction de leurs attentes contradictoires plus ou moins bien assumées, n'entrent plus toujours dans des catégories pré-établies, ce qui ne facilite pas leur représentation.

Plus profondément, on observe, tout particulièrement en France, une remise en cause de l'approche héritée notamment de la Révolution française, selon laquelle l'intérêt général est défini par l'Etat, et par l'Etat seul, avec comme corollaire l'idée qu'entre l'individu et l'Etat, il n'y aurait rien (cf. loi Le Chapelier). Cette évolution marque un changement profond par rapport à la vision française traditionnelle, inspirée de Rousseau, qui confère au peuple législateur, ou à défaut à ses représentants, le monopole de la définition de l'intérêt général. Les tenants de cette approche ne manquent pas de critiquer le poids des groupes de pression et leur tendance à fragmenter ou à « balkaniser » l'intérêt général. Au-delà de plusieurs intérêts collectifs qui peuvent souvent s'opposer, les autorités politiques de l'Etat s'attachent à dégager un intérêt national, notion proche - mais pas toujours synonyme - de l'intérêt général. Toutefois, dans le prolongement de l'expérience des pays anglo-saxons, il est de plus en plus admis, comme l'observe Pierre Rosanvallon, que « *personne n'a le monopole de l'intérêt général (...), réalité qui est toujours approchée, dont personne n'est propriétaire, et qui est toujours au-dessus des uns et des autres* ».

En réalité, ce que beaucoup regardent comme une crise de l'Etat peut être aussi interprété comme une mutation normale qui aligne la France sur la situation des principales démocraties européennes. A la recherche de remèdes, de nombreuses formules sont explorées, voire parfois expérimentées.

Certains espèrent trouver une solution dans le développement de la démocratie directe par l'élargissement du référendum et l'institution de « l'initiative populaire ». Pour être intéressante, surtout si la consultation populaire est précédée d'un débat exhaustif et loyal, cette orientation ne constitue cependant qu'une solution partielle. D'autres voient dans la décentralisation le moyen de rapprocher les décideurs de ceux auxquels s'appliquent ces décisions. D'autres enfin pourraient se laisser aller à cette tentation que Pierre Rosanvallon a appelée la « démocratie d'imputation » et qui consiste à rechercher un bouc émissaire par la contestation des élites et une rhétorique d'inspiration populiste. On sent bien qu'une telle tendance est à l'opposé de la démocratie.

Cette réflexion peut contribuer à éclairer le débat sur les rapports entre les organisations de la société civile - qui tirent leur légitimité des compétences spécifiques qui sont les leurs et de leur statut de représentants d'intérêts collectifs dont ils ont la charge - et la sphère politique. La société civile ne saurait prétendre se substituer aux organes politiques qui bénéficient de la légitimité de l'élection, pas plus que le gouvernement ne saurait empiéter sur le rôle de la société civile. Les organismes de la société civile ont pour devoir de prendre leurs responsabilités dans les domaines de leur compétence et de poser les questions appropriées. L'expérience montre que c'est au sein de la société civile qu'ont souvent émergé les problèmes (par exemple le lancement dans les années soixante-dix du débat sur l'IVG ou encore l'apparition des préoccupations d'environnement, de sécurité alimentaire ou de défense de consommateurs) et que c'est elle aussi qui a initié les grandes réformes du pays dans un contexte souvent marqué par l'affrontement des forces sociales. Un des enjeux majeurs de la bonne gouvernance est précisément d'essayer de susciter des réformes « à froid », ce qui implique que la société civile ait réussi à éclairer et convaincre les décideurs politiques. Il appartient ensuite au politique de faire la synthèse des diverses demandes, de les dépasser et de rendre les arbitrages nécessaires. Il le ferait de façon plus efficace si le décideur politique, notamment au Parlement, faisait plus de place, sur le plan socioprofessionnel, à la diversité des forces représentées dans la société civile.

Le politique n'a évidemment pas perdu sa légitimité. Outre qu'il fixe les règles de base des activités associatives dont il protège la liberté et le pluralisme, l'Etat, a « le pouvoir du dernier mot », ou du dernier recours, même s'il n'a pas, ou pas seul, « le pouvoir du premier mot ».

3. La contribution des organisations de la société civile au bon fonctionnement de la démocratie

La résurgence du thème de la société civile est donc bien au cœur d'un changement profond de la culture politique contemporaine. L'examen des réflexions en cours au sein des grands Etats développés, mais aussi dans les instances internationales en charge des pays en développement, fait apparaître que, sous réserve d'une bonne délimitation entre les matières qui relèvent de l'Etat et celles qui entrent dans la compétence de la société civile, l'intervention des organisations de la société civile peut apporter une importante contribution au bon fonctionnement de la démocratie.

Au-delà des valeurs déjà mentionnées qui sous-tendent les actions de la société civile, les organes représentatifs de celle-ci, qu'il s'agisse des partenaires sociaux, des organisations sociales et associatives ou des ONG, peuvent à tout le moins jouer un quadruple rôle, complémentaire de celui des structures politiques :

- un rôle de représentation : il est important que le décideur politique puisse être en mesure d'évaluer l'Etat des diverses forces en action dans la société. Si le mode de représentation est adéquat, cette fonction peut se révéler précieuse pour éclairer les forces politiques et, plus largement, l'opinion publique. Cet éclairage peut, à bien des égards, se révéler plus utile que celui apporté par les sondages, dont il est déjà fait un usage abondant et parfois abusif : on sait en effet que le temps du sondage, comme celui de la manifestation, est celui du court terme et n'est que l'un des temps - et pas toujours le plus pertinent - de la démocratie ;
- un rôle de veille, d'anticipation et d'alerte, lorsque les représentants de la démocratie politique ou les responsables de l'administration ne perçoivent pas suffisamment les demandes des citoyens ou les abordent de manière inadéquate. Elle participe ainsi de cette démultiplication des niveaux de représentation qui permet de mieux irriguer la pratique démocratique ;
- un rôle d'expertise : devant la complexité croissante des problèmes, devant la place de plus en plus centrale des données scientifiques et techniques (domaines de l'informatique et des biotechnologies, problèmes du risque zéro et du principe de précaution), il est important que, au-delà des rapports d'experts, la collectivité puisse bénéficier des compétences - et surtout de l'expérience - d'acteurs proches du terrain. C'est là l'un des grands atouts des organes de la société civile que de plonger leurs racines au niveau de la base : ainsi le monde associatif et le monde mutualiste en gérant des services propres au plan local, sont en prise directe avec les préoccupations concrètes. C'est précisément ce qui fait la spécificité de cette expertise de la société civile. A défaut d'apporter toujours les réponses les plus complètes, la société civile peut à tout le moins contribuer à poser les bonnes questions ; ses organisations devraient pouvoir participer davantage à l'évaluation des politiques publiques permettant ainsi de donner toute sa place à la réflexion à long terme face à la dictature du court terme. Par cette intelligence collective et pratique, les organes de la société civile peuvent apporter une contribution irremplaçable au débat public ;

- un rôle de relais et de pédagogie collective : entre le citoyen, l'acteur économique et social d'une part, et le pouvoir politique de l'autre, il y a souvent un vide que les organisations de la société civile peuvent contribuer à combler. Elles peuvent promouvoir des techniques de concertation et de négociation propres à favoriser, au-delà d'intérêts divergents, l'émergence de solutions plus consensuelles. Entre le marché d'un côté (c'est-à-dire la sphère de production des biens et services marchands), et le pouvoir unilatéral de l'Etat de l'autre, une place pourrait ainsi être faite à des formules d'inspiration contractuelle. Ces corps intermédiaires pourraient aussi éclairer et valider la décision publique, notamment par une consultation préalable, afin que les décisions prises au niveau politique soient mieux comprises de l'opinion et, en tout cas, plus en phase avec ses attentes. Ils peuvent, dans certains cas, contribuer à une meilleure régulation de la société.

Ainsi conçue, la société civile, par le réseau dense d'organismes qui la composent, peut faciliter l'exercice d'un contrôle et d'une évaluation des activités de la sphère politique en limitant le risque de l'isolement qui guette souvent les décideurs administratifs et politiques. Jouant un rôle complémentaire de celui des institutions politiques, elle peut ainsi constituer un instrument de participation populaire à la vie politique.

Elle établit enfin des passerelles entre les différents groupes sociaux, fonction particulièrement utile à la prévention et au règlement des conflits. Porte-parole des catégories les plus faibles et parfois marginalisées, elle est souvent pour elles une structure efficace d'intégration.

4. Les aspects européens et internationaux

Le rôle de la société civile ne s'est pas seulement renforcé à l'échelle nationale. Sa contribution apparaît aussi de plus en plus importante, sur le plan européen et international.

Ainsi pour la modernisation du fonctionnement de l'Union européenne, à qui on reproche généralement un déficit démocratique et une insuffisante proximité du citoyen, le rôle de la société civile ne devrait pas être moins important que celui qui est le sien au niveau national. Au moment où l'intégration européenne requiert un soutien, voire un engagement croissant des citoyens, et dans la perspective du débat sur l'avenir de l'Europe, il faudra sans doute faire preuve de créativité dans la réflexion institutionnelle afin de trouver les moyens appropriés pour mieux associer la société civile à un processus de décision déjà complexe. C'est d'autant plus difficile qu'en dehors des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, il y a peu d'entités représentatives de la société civile à l'échelle européenne, en dépit d'un début de structuration du monde associatif dans le cadre européen.

Une étude particulière devra être consacrée à ce sujet, mais il est possible, d'ores et déjà, de rappeler que le Comité économique et social européen, à l'occasion d'une réflexion sur la société civile, en 1999, a insisté sur l'importance de ce rôle dans la création d'un modèle européen d'une démocratie participative, propre à renforcer « *les structures démocratiques extérieures à la sphère parlementaire* » et à favoriser la participation des organisations socioprofessionnelles et civiques à la conception et à la mise en œuvre des politiques européennes.

Le Traité de Nice, qui a été signé en février 2001, a d'ailleurs conforté le rôle du CES européen comme organe de représentation et d'expression de la société civile organisée des Etats membres, en disposant qu'il « *est constitué de représentants des différentes composantes à caractère économique et social de la société civile organisée* ». Les modalités de participation de la société civile devront être explicitées à l'occasion de la réflexion en cours sur la réforme de modes de gouvernance de l'Union européenne. Le Comité économique et social européen a souhaité, à ce propos, que le livre blanc de la Commission sur ce sujet mette en exergue les rapports entre société civile et société politique. La contribution du Comité aux réflexions que la Convention mènera en 2002 en vue de préparer les futures réformes institutionnelles de l'Union devra, à coup sûr, mettre l'accent sur les attentes de la société civile.

Mais également pour les pays en développement, et au-delà des questions soulevées par le développement des ONG, la société civile peut contribuer de façon encore plus importante à l'enracinement de la démocratie. Elle peut constituer un creuset de résistance face aux dictatures. Elle peut promouvoir le pluralisme du fait même de la diversité des forces qui la composent, contribuer à l'éducation des groupes sociaux en les encourageant à définir leurs aspirations, à mettre au point des projets, à se réunir, à développer des associations et favoriser l'apprentissage des valeurs démocratiques en organisant précisément de façon démocratique la vie interne des organismes qui la composent. De là, le développement du dialogue entre les organisations internationales (Banque mondiale, OCDE, Union européenne dans le cadre du dialogue Euromed, Mercosur, ACP et PECO) et les organisations de la société civile des pays en développement, en vue de promouvoir les valeurs de ce qu'il est convenu d'appeler le « modèle européen de gouvernance » (démocratie pluraliste, défense des droits de l'homme, justice sociale, participation des citoyens), qui sont autant de garanties pour la légitimité de l'exercice du pouvoir. Elles ne le font pas toujours efficacement : lors de récentes conférences internationales on a pu voir, par exemple à Durban, certaines ONG, souvent créées par des gouvernements pour la circonstance, ternir, par des déclarations démagogiques et irresponsables, l'image des nombreuses autres associations qui représentent effectivement la société civile sur le plan international.

III - LA CONTRIBUTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Les démocraties, on l'a vu, ont besoin de sociétés civiles dynamiques. Encore faut-il parvenir à articuler les intérêts pluralistes des organisations de la société civile avec le respect de l'intérêt général.

Si elle doit ainsi éclairer le gouvernement, faut-il pour autant que la société civile le fasse sous forme d'institutions ? La question mérite débat. Beaucoup considèrent en effet que la richesse de la société civile réside dans sa fluidité, son caractère multiforme et spontané. La société civile représente en effet la réalité sociale dans sa diversité, là où la société politique, et notamment le Parlement, représente le peuple dans sa globalité, en tant qu'expression, abstraite, de la volonté générale. Elle doit donc être, à tous les niveaux, le lieu de l'organisation du débat, non seulement au nom de sa proximité par rapport à la réalité sociale, mais parce qu'il est légitime qu'elle participe à la définition de l'intérêt général. Une place particulière revient à une institution telle que le Conseil économique et social, au sein duquel est représentée une part essentielle des organisations de la société civile qui devient ainsi la société civile représentée et institutionnalisée ; et c'est dans ce même cadre que s'inscrivent également au niveau régional les Conseils économiques et sociaux régionaux.

1. Situation et rôle du Conseil économique et social

Les analyses ainsi développées permettent de mieux apprécier la situation du Conseil économique et social, institution d'Etat qui se trouve à la charnière de la société civile et de la société politique. La diversité des sources d'inspiration qui sont à l'origine du CES et les grandes dates de son histoire expliquent largement sa place et son rôle au sein de la société française. Ainsi, de la création, en 1925, du Conseil national économique aux textes de la Constitution de 1958, en passant par la loi de 1936 et la Constitution de 1946, les textes constitutifs du CES coïncident à chaque fois avec des moments forts de l'histoire nationale où se posent les grandes questions de la démocratie représentative, du rôle de l'Etat et de son intervention dans la vie économique et sociale du pays. A chacune de ces occasions, l'accent est mis sur telle ou telle fonction que la sphère politique assigne, en droit ou en fait, au CES : l'expertise économique en 1925 à un moment où elle n'existe quasiment pas, le règlement des conflits sociaux en 1936, la représentation des forces économiques et sociales auprès d'un Etat qui a pris une importance croissante, en 1946 et 1958. La mise en place d'une institution comme le CES demeure, avant tout, une décision de l'Etat qui opère des choix fondamentaux, telle la décision, dès l'origine, de réunir non seulement les représentants des entreprises et des salariés, mais également d'autres composantes (les familles ou « les classes moyennes »). Le Conseil économique et social est donc une institution constitutionnelle qui ne fait pas partie de la société civile mais qui représente dans sa dimension nationale, la société civile ou, si l'on veut être plus rigoureux, une part essentielle des organisations de la société civile, en tant qu'il est composé de représentants de nombreuses catégories d'entités (appelées aussi corps intermédiaires) relevant de la société civile : organisations syndicales et patronales, chambres consulaires, associations professionnelles, organismes représentatifs de l'agriculture, de

l'artisanat, du commerce et des professions libérales, représentants des coopératives et des mutualistes, des familles, du monde associatif et d'ONG de diverses catégories. Le Conseil constitue, à cet égard, une institutionnalisation de la société civile

La loi organique (ordonnance du 29 décembre 1958 modifiée) donne, dans son article 1^{er}, la définition du rôle du Conseil : « *le Conseil économique et social est auprès des pouvoirs publics une assemblée consultative. Par la représentation des principales activités économiques et sociales, le Conseil favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du gouvernement. Il examine et suggère les adaptations économiques et sociales rendues nécessaires notamment par les techniques nouvelles* ». Cette fonction consultative s'inscrit donc dans un contexte institutionnel très précis ; elle a sa place dans le débat public qu'elle contribue à éclairer.

Le Conseil économique et social constitue, dans cette perspective, la plate-forme institutionnelle permettant aux principales organisations de la société civile agissant dans les domaines économique, social, culturel ou civique, d'intervenir dans le processus de décision politique. Si l'on veut éviter que les avis des diverses entités se bornent à s'additionner, il est important qu'existe un lieu où ces avis s'expriment, se confrontent et tentent de formuler des synthèses.

Il ne suffit pas, pour autant, de rappeler que le Conseil économique et social est la troisième assemblée constitutionnelle française. Sa place dans les institutions est d'ailleurs différente de celle des assemblées parlementaires ; ne serait-ce que parce qu'il n'est pas directement issu d'un processus électoral. Pour pouvoir être regardé comme une composante à part entière des institutions de notre pays, le CES doit être reconnu par tous comme apportant une contribution indispensable au débat économique et social et à la préparation de la décision publique.

Or, cette contribution ne saurait se limiter au simple fait de la rédaction de rapports, quelle qu'en soit la qualité. D'autres organes administratifs d'expertise économique et sociale (Commissariat général du Plan, Conseil d'analyse économique...) bénéficient souvent, en la matière, d'une plus grande crédibilité, alors qu'ils n'ont ni le statut constitutionnel, ni la qualité d'expression collective du CES.

L'originalité de l'intervention du Conseil réside, en effet et en premier lieu, dans la composition de l'institution et dans la connaissance de la société qui en résulte. Le CES est le seul lieu où sont réunis les représentants des principales organisations qui structurent la société civile (patronales, syndicales, familiales, associatives, coopératives, mutualistes), et qui constituent autant de relais entre la puissance publique et les catégories qu'elles représentent. Ces organismes défendent des intérêts divergents, représentent des logiques différentes qui peuvent, selon le cas, s'opposer ou se rapprocher. Ils ont toutefois une pratique ancienne de la concertation et de la négociation aux niveaux les plus divers.

Il ne s'agit donc pas, pour le Conseil, d'entrer en compétition avec les assemblées parlementaires, pas plus qu'avec les nombreux experts dont dispose le gouvernement. Si expertise il y a, il s'agit plutôt d'une expertise collective, d'une expertise de terrain, à caractère opérationnel, qui permet d'utiliser la richesse des savoirs qu'il rassemble et d'éclairer le gouvernement sur le souhaitable et le possible, les points d'accord et de désaccord, les éléments de blocage et les moyens de les surmonter. Ainsi, le CES, tout en conservant sa nécessaire indépendance, doit apparaître comme un interlocuteur majeur, sinon incontournable, pour exprimer, dans une large mesure, la diversité de la société civile. Le Conseil économique et social est en effet le seul lieu où les représentants des forces économiques et sociales peuvent s'exprimer dans leur diversité sur un pied d'égalité.

Lieu de représentation et d'expertise, le CES ne peut que tirer parti des atouts que lui confèrent cette diversité de ses composantes et sa capacité à organiser le débat prospectif, en vue d'aborder collectivement les problèmes de société ayant un impact sur la vie quotidienne des Français et élaborer des synthèses qui permettent d'améliorer la qualité de la décision publique.

Le Conseil économique et social est ainsi un forum permanent, privilégié - mais pas exclusif - de représentation, d'information, d'expression, d'échanges, de débats et de concertation des organisations de la société civile. Sa légitimité suppose que sa composition soit représentative des forces en présence. La démocratie a, en effet, besoin de lieux comme le Conseil économique et social où les représentants de la société civile sont appelés à débattre des problèmes nationaux.

2. Les modalités de la contribution du Conseil économique et social

Ce sont ces apports de notre assemblée, qui répondent d'ailleurs à la définition de l'article 1 de la loi organique, qu'il faut davantage mettre en valeur auprès des pouvoirs publics. Beaucoup dépend en effet, en raison même des textes constitutionnels, du rôle que le gouvernement entend assigner au Conseil économique et social notamment en développant les saisines gouvernementales. Il s'agit de convaincre les pouvoirs publics, par la qualité des travaux et l'utilité qu'ils y trouvent, de la capacité du conseil à enrichir le fonctionnement démocratique de nos institutions, en étant le lieu d'une discussion pluraliste sur les grands choix stratégiques du pays et en apportant la preuve de son aptitude à favoriser la modernisation des rapports sociaux. C'est ainsi que le CES, dans la spécificité de ses interventions, peut se révéler un acteur important de la vie démocratique.

Au regard de ces objectifs, les modalités d'intervention du Conseil doivent être renforcées. Les principaux cas de saisines obligatoires du CES sur le Plan et les projets de loi de programme sont devenus quasiment théoriques du fait de la désuétude de ces procédures. La multiplication d'organes consultatifs sectoriels créés au cas par cas, est source de doubles emplois. Les saisines gouvernementales sont en nombre trop limité. Dès lors, le Conseil économique et social s'exprime essentiellement par la voie d'avis au gouvernement. Ils sont le fruit d'opinions souvent divergentes que la discussion tend à rapprocher.

Peut-on diversifier davantage les modes d'intervention du Conseil économique et social ? Parmi les pistes à explorer, certaines dépendent des pouvoirs publics : saisines précoce par le Gouvernement, suffisamment en amont de la décision pour permettre au Conseil de jouer son rôle d'alerte et de résonance des interrogations de la société civile et plus grande transparence sur le sort réservé par le gouvernement ou le Parlement aux avis du Conseil. D'autres, au contraire, relèvent d'initiatives à prendre par le Conseil lui-même : auditions publiques permettant un débat exhaustif sur des sujets controversés ; procédures d'avis sur des projets de loi ; élargissement de la fonction consultative à la surveillance en aval de la décision ; équilibre adéquat entre études de long terme et examen rapide de sujets d'actualité ; organisation de manifestations publiques sur des thèmes importants ; mise en place et suivi de certains indicateurs économiques et sociaux ; choix de sujets déterminants pour l'avenir du pays.

C'est ainsi que le Conseil économique et social jouera pleinement son rôle de complément de la représentation politique assurée par le Parlement et les collectivités locales. A l'écoute des multiples composantes de la société civile, il ne peut ainsi que renforcer sa légitimité.

De même, il jouera mieux son rôle de voie d'accès privilégiée, mais non exclusive de la société civile à la sphère politique. Dans le cadre de cette institution, qui constitue une manière d'interface entre société civile et sphère politique, les composantes de la société civile peuvent essayer de bâtir, au-delà de leurs différences, des débuts de synthèse, contribuant ainsi à la fonction agrégative qui revient à la société politique et recherchant un intérêt général à partir des intérêts particuliers qui s'y trouvent représentés. Le Conseil économique et social tire en effet sa légitimité, non seulement de l'exercice de sa fonction de représentation de la société civile et des moyens d'expertise que lui confère sa composition, mais aussi de sa capacité à tenter, au-delà de l'articulation des intérêts en présence, un début d'agrégation de ces différents intérêts en intérêt général. Il ne s'agit certes pas de rechercher un consensus impossible : on ne supprimera jamais les conflits. Mais le Conseil économique et social peut contribuer à ce qu'ils ne prennent pas des formes aiguës d'affrontement.

Il serait à l'évidence abusif de prétendre que toute la représentation de la société civile passe nécessairement par le Conseil économique et social. Ainsi, la négociation entre les organisations syndicales et patronales relève de procédures spécifiques et se déroule en dehors du Conseil économique et social même si celui-ci peut la favoriser d'une manière ou d'une autre. Au demeurant, la société civile ne se reconnaît pas toujours dans le Conseil. Plutôt que point de passage obligé, le Conseil économique et social peut agir en complémentarité et en résonance avec d'autres modes d'action de la société civile dans ses diverses dimensions. Les débats qui s'y déroulent, les synthèses qui s'y construisent peuvent, à condition d'être transmises aux différents niveaux des organisations, constituer, dans le respect de l'indépendance de tous, un élément de réflexion pour chacun. Dans une société dont le fonctionnement est de moins en moins pyramidal et de plus en plus systémique, une telle démarche constitue une aide de plus en plus nécessaire à la prise de décision et à la mise en œuvre de ces

décisions. Ces modalités, qui relèvent, selon le cas, de l'information, de la consultation, de la concertation de la protestation, de la proposition ou de la négociation, impliquent souvent un changement de comportement et d'état d'esprit des pouvoirs publics, et notamment des administrations, qui ne conçoivent trop souvent l'intervention de la société civile que sous la forme d'une information *a posteriori* sur des décisions déjà prises ou comme une procédure de pure forme. C'est une nouvelle réceptivité du monde politique et administratif à l'égard de l'expression des diverses composantes de la société civile qu'il faut s'attacher à créer.

3. Le débat sur la représentativité

Le débat sur la représentativité prend, dans cette perspective, une importance cruciale. Il est ouvert en permanence et porte tant sur le principe même de représentativité que sur sa mise en œuvre.

3.1. *Sur le principe*

Face à la crise de la représentation qui n'épargne aucune organisation, la société civile ne peut en effet jouer son rôle que si sa représentation est assurée dans des conditions qui favorisent sa légitimité. A cette fin, il convient de veiller à une représentativité adéquate des composantes de la société civile, ce qui pose notamment le problème des modes de représentation des diverses forces en présence, ainsi que celui de la légitimité des porte-parole des organismes de la société civile. Dans bien des forums et « collectifs » qui se multiplient aujourd'hui, coexistent, aux côtés de militants authentiquement représentatifs, des acteurs qui ne représentent souvent qu'eux-mêmes.

La tâche n'est donc pas aisée car les critères de représentativité ne sont pas faciles à définir. Pour les organes de la démocratie représentative, la source de légitimité est le suffrage universel. Pour les organes d'une démocratie participative, la légitimité de cette représentation n'est pas seulement liée au nombre ; elle ne se présente pas, à titre d'exemple, dans les mêmes termes pour les associations que pour les syndicats, pour lesquels existent des textes, mêmes si ces textes font débat. Elle est difficilement mesurable sur le plan quantitatif et encore plus sur le plan qualitatif : notoriété et influence, ancienneté et stabilité des structures, accès à l'expertise, utilité sociale des actions conduites et des intérêts représentés, degré d'indépendance, fonctionnement démocratique, obligation de rendre compte aux mandants, mais aussi capacité d'action ; tous ces éléments confèrent une certaine légitimité. De plus, cette légitimité de représentation, acquise ou conférée par le droit n'est pas immuable ; elle se conquiert, se conserve ou se perd au gré des circonstances, de l'action des organes concernés ainsi que du respect de leur mission.

Le Comité économique et social européen, dans un avis du 25 avril 2001, s'est attaché à définir un certain nombre de critères de représentativité des organisations de la société consultées par les institutions de l'Union européenne. L'organisation doit « *être dotée d'une structure durable au niveau européen ; garantir un accès direct à l'expertise de ses membres et partant des consultations rapides et constructives ; représenter des intérêts généraux, conformes aux intérêts de la société européenne ; être composée d'organisations*

qui, au niveau de leurs Etats membres respectifs, sont considérées comme représentatives des intérêts qu'elles défendent ; disposer d'un mandat de représentation et d'action au niveau européen ; être indépendante et ne pas être soumise à des directives provenant de l'extérieur. Il n'est pas sûr que ces critères puissent être aisément mis en œuvre. »

Il revient en tout état de cause aux pouvoirs publics de ménager à la société civile la place qui lui revient dans le processus de décision démocratique, surtout quand il s'agit de la composition des institutions ayant pour vocation de la représenter.

3.2. Sur sa mise en œuvre

Depuis la création en France du Conseil national économique en 1925, s'est ainsi posée la double question de la composition de cette institution et des critères de représentativité, dite fonctionnelle, qui doivent y être adoptés. Les solutions retenues ont été aussi diverses que contestées. On mesure dès lors la difficulté que représente l'élaboration d'un nouveau catalogue des critères de la représentativité. Il est clair, en tout état de cause, que le Conseil économique et social ne pourra jamais être pleinement représentatif d'une société civile en perpétuelle mutation. En tant qu'institution représentant une part essentielle des organisations de la société civile, il pourra au mieux s'en rapprocher à la fois par sa composition et en mettant, comme il l'a fait dans le passé, son expertise au service de ceux qui n'ont pas accès à la parole, en s'efforçant d'être le porte-voix de ceux qui sont sans voix.

Il faut, en tout cas et, à tout le moins, admettre que cette représentation est évolutive. Reste à définir selon quelles modalités et sur la base de quels critères le Conseil économique et social devra participer à cette réflexion.

La société française a changé depuis la création du Conseil économique et social ; sa composition mérite d'être actualisée afin d'en mieux refléter les réalités. C'est pourquoi le législateur devra prendre en considération les modifications intervenues depuis quarante ans dans le tissu économique, social et culturel.

Mais au-delà du rôle du législateur, la représentation au sein du Conseil tient aussi aux groupes qui sont et seront représentés. Il leur appartient de ménager, en leur sein, la place qui revient à la diversité sociale, territoriale et démographique, et de s'attacher au respect de la parité. Cela implique que les organisations de la société civile représentées au sein du Conseil économique et social sachent se remettre en cause et adapter leurs finalités, leur organisation et leurs modes d'action.

4. La dimension européenne et internationale de l'action du Conseil économique et social

De nombreux conseils économiques et sociaux existent en Europe et dans le monde. Ils ont été créés par vagues successives ... En Europe après la première guerre mondiale dans le sillage de la création de l'OIT et après 1945 dans l'esprit de la reconstruction. Ils sont ensuite apparus en Afrique dans les années soixante, après le processus de décolonisation, et à nouveau en Europe du Sud et de l'Est, à partir de la fin des années soixante-dix. La charte de l'ONU comme le traité de l'Europe ont en tout cas prévu dès leur origine la création de conseils économiques et sociaux.

Face aux contraintes de la mondialisation et des nouvelles technologies, les travaux à venir sur la gouvernance européenne et la gouvernance mondiale ne peuvent que réservier une place grandissante à la société civile et aux organes qui la représentent.

Dans ce contexte, le Conseil économique et social français se trouve tout naturellement conduit à renforcer son action dans une double direction : au plan européen en accordant une importance toute particulière au resserrement de ses liens avec le CES européen dans les méthodes de travail, bien sûr, mais également dans les modes de désignation. Aux termes des traités en vigueur, ce sont, en effet, les gouvernements des pays membres qui établissent la liste de leurs représentants au CES européen et la proposent au Conseil de l'Union européenne. Les principales organisations de la société civile de chaque pays sont certes, le plus souvent, consultées mais aucun lien n'existe, dans cette procédure, avec les CES nationaux. La question se pose donc de savoir si, à l'occasion des travaux de la convention, la modification de certains aspects du traité visant notamment le mode de désignation au CES européen ne pourrait pas être mise à l'étude.

Le Conseil français doit également resserrer ses liens avec les autres CES de l'Union européenne et avec les institutions similaires qui se créent dans les pays candidats à l'élargissement. Il faudra réfléchir, grâce notamment à la Délégation à l'Union européenne, aux modalités d'une concertation plus systématique avec ces assemblées (relations régulières entre les sections, système d'auditions réciproques, examen en commun de certains sujets ...).

Au plan mondial, le CES de France joue déjà un rôle important. Il est en effet à l'origine, dans la période 1990/2000, de la création de « l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires » (AICESIS) dont il assure le secrétariat exécutif. Plus récemment, et là aussi grâce à notre Assemblée, l'Assemblée générale du Conseil économique et social de l'ONU du 11 octobre 2001 a décidé d'accorder à l'AICESIS un statut d'observateur permanent à compétence générale. Des démarches similaires sont en cours auprès de l'OIT et de la FAO.

Des institutions telles que les nôtres doivent, de plus, soit dans leur forme institutionnelle (AICESIS, Conseils économiques et sociaux ...), soit par les organisations qui les composent, trouver les voies de leur présence lors de manifestations comme les Forum récents de Porto Alegre ou de Davos ou lors du prochain Forum, à Paris en 2003.

*
* * *

La réflexion engagée sur la place de la société civile dans le processus de gouvernance démocratique devra, à coup sûr, être complétée et approfondie autour de deux grands thèmes de débat :

- le premier débat doit porter sur les diverses expressions de la société civile, la mesure de leur représentativité, les différences de nature, voire les clivages pouvant exister entre elles. Ce qui est essentiellement en cause, c'est la différence entre les partenaires sociaux, qui sont les acteurs naturels du dialogue social et les autres organismes, notamment associatifs, qui sont des acteurs du dialogue civil. Il est clair que le dialogue des instances de la société civile est plus vaste que le dialogue social, ne serait-ce que parce que les acteurs en présence sont plus hétérogènes. Le dialogue social a sa propre autonomie, il ne doit pas être dissout à l'intérieur des procédures faisant intervenir la société civile ;
- le second débat concerne la contribution de la société civile à l'amélioration du processus démocratique. Au moment où se confirme la double insatisfaction face à l'évolution du rôle de l'Etat en tant qu'expression exclusive de l'intérêt général et au fonctionnement des formes traditionnelles de la démocratie, il convient de pousser plus avant l'inventaire des initiatives qui peuvent être prises en vue de permettre aux organisations de la société civile de contribuer plus activement, et de façon créative, à l'enrichissement d'une démocratie à la fois plus participative et plus proche du citoyen. C'est dans ce cadre que se situe la réflexion sur l'évolution et le rôle du Conseil économique et social.

*
* * *

La Démocratie, c'est le Peuple souverain. Les citoyens exercent cette souveraineté en élisant des représentants. Cependant, le corps social n'est pas seulement un corps électoral soumis à une offre politique, le temps d'une élection. Il est d'autres figures du citoyen que celle de l'électeur. Il y a bien des façons pour un individu ou une collectivité, de prendre la parole, de formuler une opinion, d'émettre un jugement, de manifester un accord ou une opposition, de s'engager, de participer à la vie publique. L'exercice de cette veille civique par des citoyens actifs qui animent la vie de la Cité ne peut que renforcer la légitimité des décisions politiques qui deviennent des véritables arbitrages, au nom de l'intérêt général, enrichi des attentes et des résistances exprimées.

La participation de la société civile à l'élaboration de la décision publique améliore la démocratie. Celle-ci peut alors être une véritable démocratie de proximité car les citoyens y concourent. Démocratie sociale et démocratie politique s'articulent en une démocratie participative où s'accomplit la réelle souveraineté du Peuple.

ANNEXE

DÉCLARATIONS DES GROUPES LORS DE LA SÉANCE DU 18 JUIN

Groupe de l'agriculture

« Un peuple pour ne pas grimacer doit retrouver ses traits dans le miroir démocratique qui le représente » disait Benjamin Constant. Face aux récentes désaffections électORALES, cette phrase éclaire d'un jour particulier les travaux et les débats menés au sein du Conseil économique et social sur la représentation institutionnelle.

Ces débats ont fait apparaître toute la complexité et la difficulté du sujet. Pour le groupe agricole, ces difficultés ne doivent pas être des freins à l'avancement des travaux, pour autant qu'un *socle commun de définitions et d'orientations* puisse être dégagé.

Tout d'abord, il convient de se mettre d'accord sur la définition même de la société civile.

La réponse à cette question est porteuse d'enjeux, en particulier au plan international. Pour certains en effet, la notion de société civile se limite au monde associatif et aux ONG, mais elle exclut les acteurs économiques et sociaux. C'est la vision qu'ont les pays anglo-saxons. Cela explique, par exemple, leur très grande réticence à associer les partenaires économiques et sociaux dans les discussions internationales. A l'inverse, leur préférence va à l'instauration de « forums », avec des associations voire directement avec les citoyens, sans que les contours de ces « forums » soient très bien définis.

Cela n'est pas notre vision. Pour les agriculteurs en effet, la société civile est composée de l'ensemble du corps social : elle inclut donc complètement les partenaires économiques et sociaux à travers leurs organisations professionnelles, leurs entreprises et leurs syndicats.

Ce premier point montre bien que la définition retenue a un impact direct sur *le contenu* de la fonction consultative : en excluant ou en sous-estimant les acteurs économiques et sociaux, on exclut ou on sous-estime leurs préoccupations, qui à notre avis, demeurent centrales dans nos sociétés.

Parallèlement à la question de la définition, il faut aussi se mettre d'accord sur la finalité de la représentation de la société civile.

Pour le groupe agricole, cette représentation doit satisfaire trois exigences : elle doit être légitime, compréhensible et efficace au regard de la mission de consultation.

Les sources de la légitimité de la représentation sont très diverses. Elles peuvent s'appuyer sur la base sociale, sur l'implantation territoriale, sur la capacité d'expertise, sur la capacité à articuler des grands enjeux... A notre avis, la représentation est d'autant plus légitime qu'elle combine une partie, voire la totalité, de ces différentes sources de légitimité et qu'elle s'appuie également sur une désignation démocratique de ses représentants, à travers un scrutin.

C'est pourquoi, la représentation de la société civile par des corps intermédiaires organisés constitu, à notre sens, un bon compromis entre la

légitimité de la représentation et la *nécessaire visibilité par les citoyens*. Ainsi, nous préconisons une « *prime de représentation* » pour la société civile organisée, c'est-à-dire pour les corps intermédiaires structurés de façon pérenne, élus (ayant des comptes à rendre) et disposant d'une véritable base sociale.

Ce plaidoyer pour la représentation de la société civile à travers des corps intermédiaires structurés est aussi *un plaidoyer pour l'efficacité de la fonction consultative* dans des institutions telles que les Conseils économiques et sociaux, tant au niveau européen, national, régional qu'au niveau local avec les pays. C'est en effet au niveau des corps intermédiaires, que l'on peut faire émerger un consensus crédible sur un sujet donné.

Ce consensus, qui d'une certaine façon représente l'intérêt général économique et social, une fois obtenu, ne peut pas être ignoré par les décideurs politiques. C'est là toute sa force et sa richesse, car lorsque les corps sociaux dialoguent entre eux ils ont toutes les chances d'être entendus.

Mais c'est là également sa faiblesse, car il n'est pas toujours certain que ce *dialogue horizontal* soit souhaité par nos prescripteurs que sont les décideurs politiques. A l'inverse, ils peuvent être tentés par une représentation de la société civile dont l'unique objectif serait, à l'instar des sondages, de refléter toute la variété de l'opinion publique à un moment donné. On voit bien que *dans cette relation verticale et uniquement réactive, entre le pouvoir politique et le panel de citoyens, le rôle de prospective et de force de propositions serait considérablement réduit*, pour laisser la place à une consultation alibi. En outre, cette tentation de constituer un « panel » dans les instances consultatives, ne doit pas servir à masquer et à conforter l'absence de ce même panel dans notre classe politique...

Cela n'est évidemment pas notre vision. Le groupe de l'agriculture considère au contraire, que l'accomplissement de la mission consultative de nos institutions passe nécessairement par une représentation s'appuyant sur *des corps intermédiaires légitimes et reconnus dans leurs capacités contributives*.

Enfin, nous constatons que l'affirmation de la société civile contribue à faire évoluer le rôle des instances consultatives, dans le sens d'une implication croissante dans l'accompagnement des politiques publiques.

Ainsi, ce que nous appelons « co-gestion » dans le domaine agricole, est en train de retrouver une vraie modernité dans le cadre des réflexions sur la bonne gouvernance et sur la décentralisation : on parle aujourd'hui de « co-régulation », voire de « subsidiarité fonctionnelle ». Nous nous en félicitons, car *cette responsabilisation est un signe de confiance à l'égard des représentants de la société civile*.

Nous nous en félicitons également, car *cette évolution correspond à un véritable besoin démocratique* : dans un contexte d'un monde moins stable et plus complexe, ces institutions doivent aussi contribuer à traduire les discours en actions concrètes, à rendre lisible et compréhensible l'action collective. Cette *nouvelle mission pédagogique* vers nos concitoyens nous donne ainsi de nouveaux outils pour tenter, à notre niveau, de combattre le divorce entre la sphère politique et le citoyen.

A l'aune de ces nouvelles attentes, le Conseil économique et social sera tout naturellement conduit à renforcer son action dans plusieurs directions : contribuer à organiser le dialogue entre les composantes sociales, notamment dans la perspective d'une nouvelle étape de la décentralisation, informer et relayer les avancées de la construction européenne, parfois mal comprises de nos concitoyens, enfin poursuivre son rôle de promoteur de la démocratie auprès des pays en développement comme il l'a fait durant les années passées dans le cadre de l'Association internationale des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires (AICESIS).

Pour jouer pleinement ce rôle, toute évolution dans les missions et dans la composition du Conseil économique et social doit s'appuyer à notre sens, sur les principes que je viens de vous livrer. A l'instar de ce qui constitue le cœur de sa mission, cela ne pourra se faire que *dans le respect de la concertation et du dialogue*.

Groupe de l'artisanat

Pour avoir demandé en début de mandature, une auto-saisine sur la place et le rôle du Conseil économique et social face au décalage de sa représentativité par rapport aux réalités économiques et sociales et surtout face à la désuétude des textes qui la régissent, le groupe de l'artisanat est satisfait de voir enfin produit un texte de clarification sur cette délicate question.

Le moment est doublement propice dans le contexte politique actuel, favorable à un renouveau d'intérêt à l'égard de notre institution, mais surtout à la veille de la construction du grand débat sur l'Europe qui jusqu'à présent a trop souffert de l'expression d'une société civile désorganisée, peu représentative des populations qui la composent.

Le fait que des groupuscules ou des « micro-trottoirs » constitués au gré des événements prennent le devant de la scène nuit considérablement à l'image et à l'action de nos organisations qui ont pour habitude d'œuvrer sur le long terme.

C'est pourquoi, le groupe de l'artisanat apprécie la philosophie de ce texte qui a le mérite de lever un certain nombre d'ambiguïtés sur l'usage qui est fait à tort de ce concept de « société civile » trop souvent confondu à des termes proches mais bien distincts dans leur contenu que sont l'opinion publique, la démocratie participative, la démocratie sociale, voire le dialogue social...

Face à la difficulté d'une définition de la société civile liée à sa composition multiforme en perpétuel mouvement, la contribution du Conseil économique et social ne devait pas se limiter uniquement à cette question.

Toutefois, même s'il paraît illusoire et prétentieux d'y apporter une réponse précise, un certain nombre d'interrogations demeurent quant aux rapports de force ou d'influence du Conseil économique et social sur les autres représentations organisées ou non de cette société civile pour éclairer au mieux le décideur politique dans le respect des attentes des citoyens.

A ce propos, le groupe de l'artisanat regrette de ne pas avoir vu plus de développement dans ce texte sur les liens à renforcer entre le Conseil économique et social national, les Conseils économiques et sociaux régionaux et

le Comité économique et social européen. Compte tenu de la configuration qui se dessine au niveau de l'organisation administrative de l'Europe et de la prise de conscience de la nécessité urgente d'accélérer le processus de décentralisation au niveau français, il semble que nous aurions pu aller plus loin dans la réflexion sur l'indispensable articulation à faire entre ces trois niveaux vers plus de cohérence dans leur composition, leur mode de travail et leur contribution au débat public.

Partageant l'idée suivant laquelle, le Conseil économique et social constitue un lieu privilégié d'expression d'une part essentielle des organisations représentatives de la société civile, il va de soi que nous sommes favorables à une réhabilitation de son rôle auprès des structures politiques.

Compte tenu de la diversité et de la richesse des expériences des acteurs de terrain que nous sommes, il est vrai que nous pouvons contribuer non seulement à l'évaluation de l'état des forces en action mais aussi à celle des politiques publiques en passant par une mission de veille et d'anticipation des demandes des citoyens grâce à nos relais et à notre pédagogie collective.

Cela suppose que l'Etat donne enfin à la fonction consultative, la place qui lui revient dans le débat public en réformant à la fois ses modes d'intervention et sa composition. Sur le premier point, le texte précise à juste titre que nous dépendons du bon vouloir des pouvoirs publics qui peuvent seuls passer outre les textes qui nous régissent. Le fait d'avoir été récemment saisi en urgence sur des thèmes d'actualité montre que cet aspect n'est apparemment plus un obstacle à ce jour.

Par contre sur le second point, la tâche apparaît plus complexe car elle appellera à des modes opératoires contestables du fait même de la difficulté à mesurer quantitativement et qualitativement la légitimité des organisations que nous représentons, surtout quand le texte affirme à bon escient d'ailleurs qu'elle se conquiert, se conserve et se perd au gré de circonstances multiples et variées.

Néanmoins, pour avoir obtenu récemment une nette revalorisation de notre représentativité au niveau des conseils économiques et sociaux régionaux de l'ordre de 25%, le secteur de l'artisanat est bien entendu très attaché à voir celle-ci obtenir la même reconnaissance au niveau national.

Conscient de la lourdeur d'une réforme de la loi organique en la matière, nous avons bien noté que nous disposons de deux voies possibles, celle qui revient au législateur pour mieux prendre en compte les modifications du tissu économique et social et celle des groupes en interne pour mieux représenter la diversité sociale, territoriale et démographique.

Sans présager de la suite du débat avec les institutionnels, nous tenons à affirmer ici notre détermination à voir le Conseil économique et social étroitement associé à la réflexion sur les modalités et critères de cette représentativité afin que soient pris en compte nos suggestions pour une meilleure adaptation à la réalité économique et sociale de notre pays.

Groupe des associations

Notre groupe tient en premier lieu à se féliciter de la tenue de ce débat sous la responsabilité du Bureau de notre assemblée. N'appartenait-il pas à l'institution qui revendique à juste titre d'être le lieu de l'expression des principales organisations de la société civile de s'emparer de cette question difficile que l'actualité depuis plusieurs années renvoie sur le devant de la scène et d'y consacrer le débat qu'elle mérite ? Enfin, les événements que nous venons de vivre avec les rendez-vous électoraux et leurs taux d'abstention records, ne viennent-ils pas confirmer l'opportunité de l'exigence d'une telle réflexion collective ?

Sur la méthode d'abord : le processus de réflexion inauguré lors du séminaire du Bureau de janvier 2000, lequel s'est poursuivi avec des universitaires et des constitutionnalistes pour aboutir à un premier texte martyr livré à l'examen critique du Bureau, a permis à la réflexion collective, si ce n'est de lever toutes les ambiguïtés et d'effacer tous les désaccords, de rapprocher les points de vue et d'éloigner les incompréhensions. C'est en tout cas ce travail qui permet qu'aujourd'hui l'élargissement du débat est non seulement rendu possible mais qu'il a toutes les chances d'être fructueux pour chacun de nos groupes, et pour l'assemblée.

Le débat est donc ouvert : ma première remarque porte sur la définition du concept de société civile et sur ses contours. L'approche philosophique du concept né au XV^e siècle constituait un obstacle de taille et le risque de l'enlisement n'était pas nul : des traditions philosophiques qui s'affrontent, et au sein de chacune d'elles les points de vue divergent. Cependant une constante se dégage de ces approches, celle de la reconnaissance de l'autonomie de la société civile dont le principe fondateur est constitué par l'association et la coopération des individus dans une double visée de socialisation et de citoyenneté sociale. C'est pourquoi la société civile ne saurait être réduite comme le fait Marx à la société bourgeoise, ni désignée, dans la même conception, la société économique.

La définition qui sous-tend le texte présenté par le Bureau suppose une conception de la démocratie au sein de laquelle la société civile se développe d'une manière autonome et citoyenne. C'est pourquoi une conception moderne de la société civile ne saurait être réduite à la dichotomie classique qui l'oppose à l'Etat, elle trouve son épanouissement dans une conception de la démocratie au sein de laquelle ses organisations doivent occuper une place privilégiée. Ce qui suppose que l'individu se doit de revêtir les habits du citoyen et qu'il est requis des intérêts particuliers, pour se faire entendre, de se reformuler dans le langage de l'intérêt commun.

C'est pourquoi nous devons prendre garde à ce que les organisations de la société civile ne se laissent pas tenter, surtout en période de crise de la représentation du politique, par une version contraire à leur vocation citoyenne. Nous voulons évoquer par là un système corporatiste, particulièrement illustré pendant la période noire de notre histoire, favorisant l'expression d'intérêts particuliers éloignés de toute préoccupation du bien commun. Au cours des

dernières années, la montée en puissance de certaines organisations a largement fait la démonstration du risque permanent d'une telle dérive à laquelle l'ensemble de nos organisations doit porter la plus grande attention. Il ne faut pas non plus confondre dialogue avec la société civile et écoute privilégiée des lobbies. La Commission européenne, n'a-t-elle pas accordé plus de place aux jeux du lobbying qu'au dialogue avec les organisations de la société civile ?

Sur la question des « définitions » la réflexion doit rester très ouverte, mais notre assemblée ne pouvait prendre prétexte de la difficulté de la tâche pour refuser d'affronter ces questions essentielles du rapport de la société civile au politique et à l'Etat, des fondements de la légitimité des organisations qui la composent, de leur rapport à la société, et des enseignements à en tirer pour l'avenir de notre institution.

Concernant le mouvement associatif, c'est-à-dire des organisations qui ont un fonctionnement démocratique rassemblant des individus pour la mise en œuvre d'un projet, les questions de la représentativité et de la légitimité, pour essentielles qu'elles soient, ne se posent pas dans les mêmes termes que pour d'autres organisations. Le colloque qui s'est déroulé ici même en octobre dernier sur « Associations et syndicats » l'a largement démontré.

Pour les associations, la question première est celle de la légitimité. Une légitimité, non seulement fondée sur la satisfaction de besoins sociaux, culturels et économiques mais également sur une méthode participative visant la prise de responsabilité des acteurs et des usagers.

Cependant cette légitimité, bien que première, fondatrice de « l'agir » associatif, ne saurait nous permettre de faire l'impasse d'une exploration de la sphère de la représentativité. Historiquement, nombre d'associations sont nées de leur volonté légitime de participer aux débats des enjeux de société. A une époque plus récente, l'intensification des relations pouvoirs publics/associations au cours des trente dernières années a projeté cette question sur le devant de la scène. La multiplicité des projets associatifs entrant dans la mise en œuvre des politiques publiques, l'augmentation sensible des commandes publiques et ses dérives - transformer l'association en simple exécutant des décisions publiques - c'est ce qui a conduit le mouvement associatif - « divers dans sa diversité » et très dispersé - à se rassembler et à se structurer sur le plan national mais aussi aux échelons régionaux et départementaux pour pouvoir dépasser le dialogue sectoriel et singulier et se poser en interlocuteur des pouvoirs publics. A cet égard la charte des engagements réciproques, signée le 1^{er} juillet 2001, entre l'Etat et la Conférence permanente des coordinations associatives est une illustration exemplaire des questions qui nous préoccupent aujourd'hui. N'affirment-elle pas une légitimité ancrée dans l'initiative, dans l'expertise de terrain et dans l'intention éthique aux côtés de la légitimité élective ? Ne préconise-t-elle pas l'exploration des voies d'une plus grande participation des regroupements porteurs de cette légitimité aux décisions collectives ainsi qu'à la gestion des interventions destinées à la satisfaction des besoins collectifs ?

La charte est aujourd'hui signée, désormais il importe qu'elle vive !

Enfin, comment ne pas évoquer la question du taux massif des abstentions lors des dernières élections : s'il est incontestable qu'il faut y voir une critique de la représentation politique, et le signe d'une crise grave du rapport au politique, nous aurions tort de considérer que cette critique, et peut-être que cette crise, n'atteignent pas aussi nos organisations. Parce que nous revendiquons collectivement la représentation de la société civile active et citoyenne, que nous nous faisons les chantres de la prise de responsabilité collective au service du bien commun, serions-nous considérés comme des corps intermédiaires de substitution ou aurions-nous, nous aussi nos laissés pour compte abstentionnistes ?

Une société civile vivante et dynamique, porteuse de citoyenneté et de civisme, ne saurait se considérer épargnée par un phénomène aussi massif, préoccupant et même dangereux pour la démocratie que nous voulons servir. C'est pourquoi, s'il appartient à chaque organisation de la société civile de conquérir sans relâche sa légitimité et de démontrer sa représentativité, cette tâche, par les temps qui courent, est plus urgente et plus nécessaire que jamais.

Groupe de la CFDT

Le contexte :

La réflexion du Conseil économique et social sur la société civile prend un relief particulier dans le contexte mis en lumière par les dernières échéances électorales. Ce contexte interpelle autant la société civile que le monde politique ou nos institutions.

« Crise du politique », « désenchantement démocratique »... certaines expressions de la contribution proposée par le Bureau du Conseil économique et social avaient quelque chose de prémonitoire !

Le retrait démocratique que manifestent l'abstention et la prise en otage du suffrage universel par des attitudes protestataires s'expliquent par le sentiment d'exclusion d'une partie de la population. Cette exclusion est à l'évidence économique. Ce n'est pas sa seule forme. Il existe aussi une forme « d'exclusion des repères ». L'accélération continue des mutations technologiques interdit, entre autres, toute projection à long terme. L'émettement et la dilution des lieux de pouvoir complexifient à l'extrême la recherche de cibles d'action. Qui décide ? Une « *world company* » ou un marché sans poste de commandement identifiable ? Le politique ou le marché ? L'Etat, l'Union européenne ou les collectivités locales ?

La complexité des problèmes appelle des réponses complexes, mais la complexité des réponses proposées rend l'adhésion difficile. Une véritable « fracture sociétale » s'opère entre ceux qui sont un peu mieux armés que les autres pour se construire des repères et ceux qui, pour des raisons économiques ou culturelles se sentent totalement exclus.

Cette situation favorise les réactions individualistes, les replis corporatistes et les attitudes de refus. N'est-il pas significatif que les grandes mobilisations sociales de ces dernières années aient pratiquement tout été des manifestations « contre » ? Ce climat est favorable aux extrêmes, dont l'objectif n'est pas d'affronter la complexité mais d'ajouter des mécontentements, fussent-ils

contradictoires. A l'opposé, les tenants des thèses ultra-libérales favorisent l'accroissement des peurs. La CFDT est de ceux qui préfèrent affronter la complexité et apprivoiser le risque par la réforme : des avancées comme le PARE, la CMU, l'allocation dépendance vont dans ce sens. Une concrétisation du concept de formation tout au long de la vie participerait de la même logique.

Face à cette crise, une réforme de la sphère politique est nécessaire. Cependant, comme le problème est sociétal, une partie des solutions se trouvent dans la société elle-même. Entre les pouvoirs publics et l'opinion doivent exister des corps intermédiaires, susceptibles de faciliter la compréhension de la complexité et la construction collective de réponses aux grandes questions qui nous sont posées. Le développement d'associations et de syndicats puissants constitue une condition nécessaire au « réenchantement démocratique » et à la lutte contre les extrémismes. Les exemples du Danemark ou des Pays-Bas montrent que ce n'est pas suffisant. Au développement des corps intermédiaires doit s'ajouter la qualité de leur organisation et de leur fonctionnement.

L'intérêt général :

Les organisations de la société civile s'articulent, par nature, autour d'intérêts sectoriels ou particuliers. Cette structuration est-elle condamnée à produire du corporatisme ? Nous sommes convaincus du contraire, mais cela suppose plusieurs conditions :

- **Des choix politiques clairs** : au-delà des discours convenus, en quoi chaque organisation catégorielle a-t-elle la volonté de prendre en compte des intérêts plus larges ? C'est une question d'éthique mais aussi d'intérêt bien compris. Dans une société complexe, on ne fait pas durablement avancer les intérêts d'une catégorie au détriment des autres. De même, on ne reste pas indépendant si l'on laisse à d'autres le soin d'arbitrer entre des corporatismes.
- **Des conditions structurelles** : la volonté ne suffit pas, encore faut-il que l'organisation même permette la mise en œuvre. La CFDT est à ce titre profondément préoccupée par la multiplication d'organisations hyper-catégorielles, en particulier dans le syndicalisme. Il s'agit d'une remise en cause de la tradition française d'un syndicalisme confédéré, premier rempart contre les tentations corporatistes. Un certain type d'organisation permet de juxtaposer des revendications catégorielles qui excluent et un discours généreux contre l'exclusion. Seule une structuration qui dépasse la simple logique catégorielle et un effort pour associer ceux qui se sentent marginalisés permet de passer du discours aux actes.
- **Des conditions fonctionnelles** : le rôle de la société civile ne se limite pas à prendre en compte et à respecter les divers intérêts en présence. La CFDT s'inscrit dans la logique de la négociation et de la contractualisation. C'est vrai pour le dialogue social comme pour le dialogue sociétal ou civil, si cette distinction a encore un sens dans le cadre d'une imbrication croissante des problèmes. Certes, le Conseil économique et social n'est pas un lieu de négociation. En revanche, les dialogues qui s'y nouent, les synthèses qui s'y construisent,

comme les clivages qui s'y révèlent, sont des éléments susceptibles d'éclairer la négociation autant que les décisions politiques. La mise en œuvre de cette logique dépend des partenaires. Elle dépend aussi du pouvoir politique, qui n'a pas seulement le « dernier mot », mais aussi la responsabilité de fixer et de faire respecter les règles du jeu.

Ces convictions éclairent peut-être la difficile définition de la société civile. C'est la capacité, par la négociation et le contrat, de produire de l'intérêt général qui permet d'atteindre le niveau le plus accompli de la société civile organisée.

La représentation :

Ces considérations ne sont pas non plus absentes du débat sur la représentation institutionnelle de la société civile. En effet, si la CFDT partage les critères de représentativité établis par le Comité économique et social européen, elle souligne celui qui concerne la représentation des intérêts généraux.

Quant aux questions de la légitimité et de la représentativité, il convient de relever deux difficultés d'une représentation institutionnelle de la société civile :

- le problème des organisations plus ou moins informelles dont les NTIC favorisent et favoriseront de plus en plus l'émergence... ;
- La prégnance de la légitimité médiatique : le nombre d'adhérents, le poids économique ou social du secteur concerné pèsent de moins en moins face au caractère spectaculaire (télévisuel) des actions. C'est un fait de société mais en même temps un danger pour la démocratie réelle.

Enfin, trois remarques sur ce thème de la représentation :

- il est facile de dire que tel ou tel secteur de la société est sous-représenté. Un jour viendra où il faudra aussi oser indiquer quels secteurs sur-représentés doivent laisser de la place aux premiers ! Seul un débat approfondi sur les critères peut rendre cette tâche moins difficile ;
- le texte est centré sur la représentation de la société civile par le Conseil économique et social. Il aborde aussi le niveau européen et nous nous en félicitons : en effet, le déficit de relais entre l'Union européenne et les citoyens fait de cette dernière un bouc émissaire facile pour les extrêmes. En revanche, il fait à peine allusion à la gouvernance mondiale alors que l'opacité des règles du marché est l'un des facteurs essentiels de l'absence de repères. Il est enfin presque muet sur la représentation de la société civile dans le cadre de la décentralisation. Ce dernier aspect est pourtant essentiel. Le rôle et la représentativité des Conseils économiques et sociaux régionaux doivent s'affirmer en même temps que la place des régions. Nous ne pouvons rester indifférents à la mise en place des Conseils de Développement qui ne s'opère pas partout dans les meilleures conditions. Le Conseil économique et social doit enfin jouer un rôle pivot, dans le respect de l'autonomie de chacun, entre le local et l'international ;

- une bonne représentation n'est pas qu'affaire de dosage, c'est aussi une question de pratique. Pour en rester à notre assemblée, le Conseil économique et social parle au gouvernement, il essaie de s'adresser à l'opinion par le canal des médias. Ses propositions sont-elles en revanche présentées systématiquement aux acteurs de terrain concernés ? Il s'agit d'amplifier ce qui se fait à l'occasion de forums mais cela concerne d'abord chacune de nos organisations. En amont et en aval, les dossiers du Conseil économique et social sont-ils suffisamment pris en compte dans les débats internes à nos organisations ? L'approche de la CFDT pourrait se résumer par une formule telle que : « la société civile doit parler à la société civile ». Au-delà des textes, ne devons-nous pas, organisation par organisation, nous interroger sur nos propres pratiques ?

Il faut souligner l'importance et la complexité de la réflexion qu'a engagée notre assemblée. Cela devrait nous inciter à éviter deux écueils tels que le classement du dossier à l'issue de cette séance plénière ou la prise de mesures précipitées limitées à une réforme, nécessaire mais insuffisante, du fonctionnement interne de notre assemblée.

Groupe de la CFE-CGC

Le groupe de la CFE-CGC tient à saluer la qualité et la clarté de la contribution du Bureau qui fait un point sur la question de la représentation de la société civile. Elle constitue une bonne synthèse des débats actuels sur ce thème.

Sur le fond, la question qui se pose est celle-ci : comment représenter la société civile ?

Nous pouvons distinguer deux aspects de cette question.

En premier lieu, qu'est-ce que la société civile ? La contribution montre bien que la société civile, c'est tout ce qui n'est pas la société politique mais permet de débattre des choix de société.

Ainsi définie, la société civile englobe de façon large les partenaires sociaux, les associations, et autres organismes chargés de défendre les intérêts publics et privés.

L'autre question est de savoir comment doit être représentée la société civile. Il s'agit alors d'une réflexion sur l'organisation de notre démocratie. Comment, dans celle-ci, associer le plus grand nombre de citoyens, afin que la production de la loi reflète bien l'intérêt général et non d'éventuels intérêts particuliers ?

Il s'agit donc bien d'une question de représentation.

Au sein de cette société civile, le groupe de la CFE-CGC s'implique dans la société civile organisée.

Quelques éléments simples doivent être respectés dans le choix des acteurs représentatifs. En effet, il ne suffit pas de se déclarer représentatif ; Encore faut-il que cette représentativité soit reconnue.

Dans cette perspective, il convient alors de fixer quelques règles qui sont celles que le groupe de la CFE-CGC porte auprès des instances de l'Union européenne :

- Tout d'abord, la société civile organisée répond dans tous les pays à une société effectivement organisée autour de ce que l'on peut nommer des instances de représentation reconnues ;
- Ensuite, un nombre d'adhérents significatif, présents dans une grande variété de milieux socioprofessionnels, est seul à même d'assurer une connaissance suffisante du terrain. De ce fait, toute organisation doit être porteuse d'un projet collectif, constructif, apte au dialogue.

Le caractère indépendant de ces organisations est primordial. Leur aptitude à exprimer des intérêts variés est conditionnée par une indépendance statutaire, philosophique, financière à l'égard des partis politiques et des lobbies économiques. Ce qui entraîne le rejet de l'ensemble des courants spontanés ou extrémistes, dont le seul but est la revendication sans proposition.

- D'autre part, les critères d'ancienneté doivent également prévaloir. Une organisation naissante, et qui n'est pas amenée à perdurer, ne peut siéger dans une assemblée qui se veut pérenne ;
- Enfin, la capacité à exprimer des intérêts matériels et moraux de personnes qui vont au-delà des seuls membres de l'organisation, les organisations représentatives, doivent disposer d'un pouvoir d'expertise et d'expression qui leur permette de participer de façon crédible aux débats démocratiques. Sinon, on arrive à une « instabilité permanente » et les sujets ne sont plus traités en profondeur et de façon sérieuse.

Concernant la situation et le rôle du Conseil économique et social, nous voudrions rappeler que le Conseil économique et social a vu sa composition modifiée en 1984.

Les évolutions de société sont peut-être aujourd'hui plus rapides, mais elles reposent sur l'essentiel des composantes de 1958 ; seul leur répartition est différente. Encore faut-il remarquer, comme le disait Fernand Braudel, que les mentalités évoluent souvent lentement et que l'homme moderne garde des traits spécifiques que n'auraient pas reniés nos ancêtres.

L'adaptabilité est une nécessité pour une société vivante. Il faut cependant trouver le bon rythme et tenir compte non seulement de la réalité d'aujourd'hui, mais de celle d'hier, et se projeter autant que possible dans le futur.

Groupe de la CFTC

La société civile, c'est l'ensemble des citoyens, dans la multiplicité et la diversité de leurs existences, de leurs milieux et conditions de vie, et de leurs activités.

Ce sont la richesse et la complexité des relations et des liens de toutes natures : affectifs, professionnels, juridiques, associatifs,... qui font que les citoyens se rassemblent, s'organisent, s'engagent et se dévouent.

Vivre, c'est vivre et agir avec d'autres, en société, pour progresser ensemble vers plus de bien être, une meilleure qualité de vie, pleinement humaine.

Le texte du Bureau affirme clairement la distinction qu'il convient d'établir entre la société civile et la société politique. Il montre la légitimité de l'appartenance à la société civile de certaines composantes, tels l'entreprise, les partenaires sociaux, les associations,...

Les rapports des deux composantes, qualifiées de majeures, de la société civile que sont les organisations syndicales et les associations, sont bien analysés. La CFTC souscrit aux recommandations qui leur sont faites de clarifier leurs rôles respectifs, les finalités qu'elles poursuivent ainsi que les champs et les méthodes de leurs interventions. Il leur appartient de préciser les conditions de la complémentarité de leurs actions par la recherche et le développement de synergies et de partenariats, dans le respect de ce qui fait leur identité.

En revanche, il est surprenant de constater l'absence de référence au rôle que joue la famille dans l'apprentissage de la vie en société.

La famille est la cellule de base, fondatrice et structurante de la société, vitale et garante de son avenir. L'actualité nous rappelle que l'enfant, puis le jeune, ont besoin de la famille pour entrer dans la société, apprendre à vivre en société et s'y engager en hommes libres et responsables.

La famille est le lieu où se tissent les relations humaines. Elle est le terrain d'expériences privilégiées, de dialogues, de conflits, de réconciliations, d'entraides et de solidarités, non seulement matérielles, mais aussi affectives, psychologiques, éducatives et morales. Elle est le lieu de transmission de valeurs, celles-là même sur lesquelles se fonde la vie en société pour l'épanouissement personnel et collectif des femmes et des hommes qui la composent.

Pour le groupe de la CFTC, il est impératif de rappeler et souligner que l'existence et les progrès de la société, ainsi que le plein épanouissement de ses membres, reposent essentiellement sur un ensemble de valeurs fondées sur la liberté et la responsabilité, et donc sur le pluralisme et la subsidiarité que chacun doit s'engager à respecter et à préserver.

Le principe de subsidiarité est un principe de base de la vie en société en ce sens qu'il reconnaît aux citoyens et aux groupes qu'ils constituent le droit prioritaire d'exercer les fonctions et responsabilités qu'ils sont en capacité d'assumer par eux-mêmes. Ce principe devrait inspirer une philosophie des relations entre la société civile et les institutions politiques, philosophie fondée sur une conception réaliste de la personne humaine, de sa dignité, de ses droits et de ses devoirs, de sa dimension personnelle et communautaire.

La subsidiarité, c'est l'expression de la vitalité d'une société libre et responsable par l'initiative, l'organisation et l'action de ses « corps intermédiaires ». On retiendra notamment le principe de l'autonomie des partenaires sociaux comme créateurs de droits collectifs et individuels dans le cadre de la négociation paritaire. La subsidiarité implique une large redistribution des pouvoirs entre la sphère de l'ordre politique et la sphère de la société civile.

Or, comme on peut le constater, cette conception du principe de subsidiarité, à laquelle adhèrent largement les personnes et les organisations de la société civile, n'est pas celle mise en œuvre par les institutions politiques, tant au plan national qu'au niveau européen.

Le plus souvent, la subsidiarité est assimilée à un principe de décentralisation, c'est-à-dire de délégation verticale descendante des pouvoirs, comme si, de droit, les pouvoirs devaient d'abord appartenir à l'échelon le plus élevé.

Or, depuis plusieurs dizaines d'années, les sociétés ont évolué : la multiplication des associations, le mouvement de la décentralisation, l'aspiration à davantage de démocratie sociale et de proximité, dans l'entreprise et les collectivités locales, l'élévation générale du niveau des connaissances, sont autant de facteurs qui ont favorisé les interventions de la société civile dans la gestion de ses propres affaires. Le citoyen ayant pris conscience de ses capacités à organiser sa vie en société et à construire son autonomie ne reconnaît plus à l'Etat le pouvoir exclusif de définir, gérer, réglementer et réformer les activités et les responsabilités qu'il est lui-même en capacité d'exercer.

Certes, il existe un bien commun propre à chaque corps intermédiaire qui ne saurait se confondre avec le bien commun de toute une nation. C'est pourquoi, plus on accorde de fonctions et de responsabilités aux corps intermédiaires et plus il importe qu'il existe un Etat qui ait en vue l'intérêt général de la Nation. Il lui revient alors d'aider, de stimuler, d'orienter, d'arbitrer et non de s'attribuer de manière monopolistique ou exclusive des compétences ou des domaines d'interventions dans lesquels des citoyens plus proches seraient mieux placés pour connaître les besoins et pour y répondre.

Le groupe de la CFTC souscrit donc pleinement à l'affirmation selon laquelle « la société civile ne saurait prétendre se substituer aux organes politiques qui bénéficient de la légitimité de l'élection, pas plus que le gouvernement ne saurait empiéter sur le rôle de la société civile » dont « les organismes ont pour devoir de prendre leurs responsabilités dans les domaines de leurs compétences et de poser les questions appropriées ».

Cette dernière phrase introduit logiquement la présentation des contributions que la société civile et ses organisations d'une part, leurs organismes représentatifs d'autre part, sont susceptibles d'apporter au bon fonctionnement de la démocratie.

En fait le texte fait peu de place à l'exposé de la contribution des organisations de la société civile dans la construction et l'animation de la société comme dans le recensement et l'expression des besoins et aspirations de ses membres.

En revanche, le rôle et la contribution des organismes représentatifs bénéficient d'une présentation bien ordonnée de leurs quatre principales fonctions :

- représentation objective, fidèle et non conflictuelle des réalités quotidiennes et des aspirations des composantes de la société civile, représentation qui permet d'en rapprocher les décideurs politiques et de les éclairer ;

- anticipation des évolutions et alerte des responsables ;
- expertise que requiert la complexité croissante des situations, des problèmes et des enjeux ;
- relais, pédagogie collective, médiation fondée sur l'écoute, le dialogue, la persuasion, le sens des responsabilités des décideurs et des citoyens.

Ces fonctions des organismes représentatifs de la société civile sont naturellement aussi celles du Conseil économique et social. Il est toutefois nécessaire que la dernière partie du texte s'attache à l'examen de la situation et du rôle spécifiques du Conseil, ainsi qu'aux modalités de l'exercice de sa mission.

Le caractère institutionnel de la fonction représentative et consultative du Conseil économique et social est incontestable. Les causes de l'insuffisante ou mauvaise perception de sa place, de son rôle et de son action doivent effectivement être recherchées tant dans les motivations et les modalités de sa consultation que dans la façon dont notre institution elle-même organise sa mission de représentation et son rôle de conseil.

Le texte proposé situe bien les domaines dans lesquels les améliorations sont possibles et formule même quelques propositions opportunes et judicieuses. Le groupe de la CFTC se limitera à énoncer quelques recommandations complémentaires :

- le Conseil économique et social étant institution de la République, distinct du pouvoir politique, en charge de la représentation et de l'expertise de la société civile, c'est bien aux pouvoirs publics qu'il appartient de garantir le respect des règles institutionnelles qui fixent la composition, les missions ainsi que les modalités de consultation et d'intervention du Conseil. Il leur appartient en particulier de vérifier que les conditions de la désignation des membres et de la consultation du Conseil lui permettent bien d'assumer ses missions en toute indépendance et objectivité ;
- la mission institutionnelle spécifique du Conseil économique et social doit être reconnue et encouragée en évitant l'institution d'organismes consultatifs aux missions similaires et en dotant le Conseil de moyens d'expertise renforcés ;
- le Conseil économique et social devrait pouvoir participer à l'organisation et bénéficier d'une meilleure coordination des travaux de nombreux organismes consultatifs ou d'expertise spécialisés et de ceux des commissions parlementaires d'enquête.

Sur ce point de la coordination, il est surprenant de constater l'absence de propositions tendant à mieux articuler les travaux du Conseil économique et social et des Conseils économiques et sociaux régionaux, alors que leurs missions respectives s'exercent au contact de la société civile et des pouvoirs politiques et présentent des analogies et des complémentarités évidentes.

Enfin, la CFTC ne partage ni l'importance exagérée ni l'urgence que donne le texte au débat sur la représentativité. Certes, la société évolue, mais les

organisations représentatives ne sont-elles pas déjà amenées à s'adapter aux évolutions et mutations qu'elles constatent ou subissent ? A titre d'exemple, il suffit de rappeler la place prise par les enjeux sociaux, organisationnels, environnementaux, familiaux et plus généralement sociétaux, dans le cadre de la négociation collective.

Le texte propose une définition satisfaisante des critères de représentativité, même si l'entreprise paraît difficile. Il conviendrait d'améliorer l'appréciation qualitative de ces critères, notamment de la capacité de contribuer à l'intérêt général et à l'élaboration de réformes constructives. Dans ce débat nécessaire, le groupe de la CFTC met en garde contre le risque de confusion entre la démocratie politique d'abord fondée sur l'élection et la démocratie sociale d'abord fondée sur la participation.

Pour la CFTC, la représentativité se construit et se vérifie aussi à l'intérieur des groupes par le choix de leurs membres et par leurs activités.

Le Conseil économique et social, ce lieu central d'écoute et d'analyse qui couvre le champ économique et social de notre pays, chargé de déceler les attentes et l'état d'esprit de la société doit-il s'adapter aux évolutions constatées ? Notre assemblée a tenté de répondre à cette question. Elle conclut surtout à la confirmation du bien fondé de la mission confiée au Conseil et des méthodes de travail des organismes qui le composent, dans la mesure où ces méthodes sont fondées sur l'écoute, le dialogue, la concertation et le respect des convictions de chacun. Ces méthodes doivent permettre l'évolution des mentalités et la conjugaison des volontés au service du progrès.

Groupe de la CGT

Le groupe de la CGT se félicite que le Bureau du Conseil économique et social ait pris l'initiative de cette « contribution au débat » sur la société civile, non pas pour soumettre un avis, mais pour contribuer à un débat public nécessaire, non seulement au sein de cette assemblée, mais au-delà, parmi les différentes composantes du corps social en général.

Il devenait curieux, sinon périlleux de rester spectateur face aux spéculations et aux discours simplificateurs et péremptoires sur la « société civile », sans parler d'appels gouvernementaux à « des civils », la société civile étant assimilée à un gisement de personnalités potentiellement disponibles pour renforcer un corps politique et ministériel en mal d'image. Il était urgent de sortir de propos convenus et souvent ambigus, de la sollicitation à l'idéalisation d'une société civile, de plus en plus sollicitée, regardée avec envie ou avec condescendance, courtisée par les uns, suspectée par les autres, dans un débat politique biaisé qui conduit plus à l'auberge espagnole qu'à la clarification.

Nous sommes dans un contexte où perdurent des éléments de crise au sein de la société, crise des institutions et des représentations, urgences de transparence et de démocratie, politique, sociale, participative qui impliquent de revisiter la place et le rôle de tous les acteurs, exigences fortes de solidarités et de régulation sociale nouvelles, complexification de la décision publique et de la notion d'intérêt général qui ne peut être prise en compte et surmontée que par l'expression et l'intervention des citoyens, et dans ce cadre, des organisations de

la société civile... Il y va, comme le souligne justement le texte, « *de la participation de la société civile à l'élaboration de la décision publique...* » qui « ... améliore la démocratie. »

On peut aisément adhérer à la remarque faite par le Président Dermagne lorsqu'il déclare : « *la notion de société civile ne fait pas l'unanimité, certains contestent même son existence. Mais il suffit de tourner le bouton de la radio pour se rendre compte de son actualité...* ».

Il a bien fait de retenir le terme de « notion » qui désigne « *une connaissance intuitive, assez imprécise* », (dixit Le Robert). Cela étant, il n'aurait pas été inutile de rappeler qu'avant d'être une « notion », la société civile fut un « concept », c'est-à-dire une représentation abstraite appartenant à un corpus théorique rigoureusement construit. La société civile est, en effet, à l'origine un concept auquel sont attachés les noms de philosophes comme Hegel ou Gramsci ou encore d'un économiste comme Karl Polanyi. Mais, à l'instar de nombreux concepts définis comme tels, des mots ou des expressions repris par le langage courant perdent leurs sources pour devenir des choses seulement définies par le sens commun, ce qui laisse ouvertes des discussions à l'infini pour savoir ce qu'ils recouvrent exactement.

Cela pour dire, après réflexion, que les développements consacrés à ce sujet dans la contribution apparaissent un peu vains dès lors qu'il s'agit avant tout ici de chercher à donner une définition à un objet considéré comme purement empirique et donc, sans consistante conceptuelle. Dès lors, les limites de ce travail expliquent sans doute le flou qui entoure ce que n'est pas la société civile : s'agit-il de l'Etat, de la société politique ou des partis ? Et que faut-il entendre par-là ? Il faudrait sans doute avoir recours à des constructions de la philosophie politique pour permettre d'y répondre avec suffisamment de rigueur et de clarté.

Et, du même coup gardons-nous de trop de certitudes qui pourraient, envers le « politique », nourrir une méfiance que les récents commentaires de presse semblent disposés à susciter. On ne peut invoquer la crise du « politique » en oubliant celle qui traverse toutes les composantes du corps social et institutionnel. La société civile n'est pas un recours à coté ou contre la société politique. Ni l'objet du texte, ni la réalité ne sont là. Les partis politiques sont partie prenante de la société en général. La politique vit de la société civile, la société civile vit de la politique. Il ne saurait s'agir de concurrence, voire d'opposition vers laquelle certains aimeraient nous entraîner. Il doit être clair que cette contribution n'est pas là pour « sponsoriser » la société civile au détriment du politique de même que la société civile n'a pas le monopole du « premier mot », tant il est vrai que celui-ci relève avant tout d'une expression citoyenne qui concerne aussi le politique.

Au fond, l'enjeu est celui des voies et des moyens de la démocratie, du besoin d'un autre dialogue social, et plus largement de la démocratie sociale. Au moment où le débat public est enfin engagé sur ces exigences, un lourd handicap pèse sur la société française, celui de l'énorme décalage entre les citoyens et les lieux de définition de l'intérêt général, un décalage qui résulte notamment de notre tradition politique. Il y a des problèmes majeurs, inédits, non résolus, dont

les réponses supposent la réflexion et l'intervention de tous les acteurs, partout où ils sont représentés.

Ceci donne du corps à notre débat : certes, il est bien d'essayer d'appréhender la nature et la place de la société civile, mais surtout, pour nous, dans une société en profonde mutation, il est essentiel de revisiter les responsabilités, « l'épaisseur », en quelque sorte, du Conseil économique et social, de situer son rôle et ses fonctions, à la place institutionnelle qui est la sienne, pour contribuer à la vie démocratique, de la société. *Loin de prétendre changer le statut ou les rapports du Conseil économique et social à l'Etat et à la société, il s'agit alors d'en renforcer l'efficacité.*

Nous partageons l'essentiel du développement consacré au Conseil. Nous appuyons cette idée qu'il est « *une institution constitutionnelle qui ne fait pas partie de la société civile, mais qui représente dans sa dimension nationale, ...une part essentielle des organisations de la société civile* ». On peut parler effectivement d'une représentation institutionnalisée de la société civile dont il est indispensable de tirer toutes les conséquences de spécificités énoncées dans le document, fonction consultative, composition, diversité et mode de désignation des groupes, richesse d'une « *expertise collective, expertise de terrain, à caractère opérationnel* », spécificités qui font du Conseil, en principe, « *un acteur important de la vie démocratique* ». Fonction consultative et mode de désignation lui garantissant, de fait, autonomie et indépendance, expertise « sociale et économique de terrain» se différenciant des expertises « savantes » ou « politiques ». Ces éléments justifient les potentialités et les ambitions du Conseil pour contribuer aux solutions de problèmes, qui, aujourd'hui, ne sont pas forcément justiciables des réponses d'hier. Il faut utiliser à plein le Conseil économique et social comme lieu de confrontation d'intérêts fondés sur des logiques différentes qui peuvent s'opposer ou se rapprocher.

Le Conseil économique et social n'est pas un lieu de négociation mais, par ses travaux et les relations qui s'y instaurent, il contribue à la préparation des négociations : son épaisseur est notamment là, pour établir des diagnostics partagés et tracer des pistes de solutions que réclament aujourd'hui les sujets majeurs auxquels sont confrontés tous les acteurs. Ajoutons que les évolutions prévisibles d'extension du rôle des acteurs pour la négociation collective auront sans doute des conséquences sur la place que peut tenir en amont le Conseil, pour éclairer et mettre au jour les grands problèmes ou pour évaluer les exigences, les différences, les convergences et les possibilités. Cela suppose plus d'exigences de notre part pour être consultés plus systématiquement sur les lois de caractère économique et social. Le Conseil peut être un lieu d'expérimentation pour une démocratie sociale qui n'exclue aucun sujet majeur. On ne peut invoquer, par exemple, l'urgence de l'intervention citoyenne et ne pas prendre en compte la place de tel ou tel acteur dans le débat social, bien sûr sans confusion des genres ni des responsabilités, mais dans l'optique d'un échange et d'une écoute plus larges. Dans ce but, il n'est pas aberrant de s'interroger sur les moyens, sur les canaux permettant aux divers acteurs d'être davantage présents, sans tabou, dans les débats sur les choix de société. Nos travaux sur le SMIC ou sur l'Europe sociale, sur ce plan aussi, peuvent être des travaux stimulants.

De même, veillons à ne pas laisser penser, à propos du Conseil, à une sorte de monopole de la représentation et de l'intervention sociale. Non seulement le Conseil agit en complémentarité et en résonance avec d'autres modes d'actions de la société civile, mais encore, ses diverses composantes interviennent, sans confusion des genres et en toute indépendance, à l'extérieur du Conseil économique et social. Et, alors, attention à ne pas céder à la tentation, au nom de rapports « socialement corrects » et de débats institutionnels « pacificateurs », de définir le rôle du Conseil économique et social par opposition aux « débordements de la rue ».

Deux remarques avant de conclure. En premier lieu, contrairement à ce que laissent entendre les médias après la conférence de presse du Bureau du Conseil, je ne pense pas que la question primordiale soit celle d'une « réforme pour refléter « la France d'en bas »,... ou d'apporter du réalisme en politique ». L'objectif est d'abord de mieux assumer et décliner ce qui fait la spécificité du Conseil, y compris avec les adaptations internes nécessaires et non pas par un « changement de pied » du Conseil économique et social : nous sommes et nous devons rester un interlocuteur de l'Etat et pour contribuer à une autre efficacité économique et sociale, en veillant notamment à la systématisation des saisines gouvernementales et à une autre écoute des assemblées parlementaires. Cela dit, il y a sans doute des évolutions à apporter dans la composition de notre assemblée, mais dans le cadre de la configuration prévue dans les textes et avec les groupes qui le composent et sans éluder les questions de représentativité ; chacun, sur ce point, a ses réponses. Nous sommes disponibles pour en débattre.

Dernière réflexion, qui touche au rôle nouveau que peut jouer le Conseil sur le terrain économique et social. Sur tous les grands sujets, il y a besoin de forces et de lieux de représentation intermédiaires entre les citoyens et la loi ou le contrat : le Conseil économique et social est un de ces lieux, apte à construire les ponts que réclame une société de plus en plus complexe où s'expriment et se contredisent souvent des intérêts et des besoins collectifs divers. C'est là aussi que l'expertise sociale de terrain du Conseil économique et social peut démontrer toute sa dynamique ; loin d'être un institut économique de plus « *dans la main de l'Etat* », selon l'expression récente du Figaro, le Conseil économique et social relève d'une fonction constitutionnelle qui lui garantit son indépendance. Cela étant, il est vrai qu'il serait nécessaire de réexaminer la nature des relations avec le Commissariat général au Plan et les modalités de coopération avec des organismes comme l'INSEE, la DARES ou le CERC... Le Conseil pourrait être une sorte de plaque tournante de la réflexion des différents lieux d'analyse et de prospective, notre assemblée ayant elle pour responsabilité d'exprimer, en dernier lieu, l'avis des organisations de la société civile...

Le groupe de la CGT, soulignant encore l'intérêt de ce débat qu'il s'agit de poursuivre, renouvelle le souhait que, rapidement, le Bureau du Conseil économique et social puisse rencontrer le Premier Ministre et aussi les deux autres assemblées pour leur exposer ces ambitions.

Groupe de la CGT-FO

Dès le 19 mars 2002, le groupe Force Ouvrière a adressé un premier courrier pour réagir au document provisoire. Dans cette correspondance il a rappelé avoir, à plusieurs reprises, émis le souhait qu'au sein de notre assemblée il soit utile que nous tentions de mettre au clair les notions de « société civile » et de « société civile organisée ».

Nous indiquions que le texte présenté, ne répondait pas à nos interrogations. Notamment en ce qui concerne la vocation du Conseil économique et social, institution constitutionnelle de conseil et d'avis auprès du Gouvernement, donc institution devant conserver un caractère d'indépendance.

Nous rappelions qu'une précédente tentative de la transformer en une sorte de parlement social en 1969 avait connu une large hostilité. Nous notions également que nous ne pouvions admettre que le Conseil économique et social revendique un rôle de médiateur entre les interlocuteurs sociaux.

Il était affirmé que : « *la société civile établit des passerelles entre les différents groupes sociaux, fonction particulièrement utile pour la prévention et le règlement des conflits* ».

Nous contestions aussi, dans cette première analyse, la notion de régulation de la représentativité au sein du Conseil économique et social.

Par un second courrier, en date du 28 mai 2002, le groupe FO fait part de sa désapprobation de la présentation en plénière d'un texte non amendable et non discutable. En rappelant qu'un tel texte ne pouvait servir de base à une révision ou à une remise en cause de la représentativité des groupes et du rôle du Conseil économique et social.

De plus une séance plénière, sans débat, sans amendement, pourrait conduire à l'extérieur de l'assemblée à des interprétations contraires aux intérêts des missions dévolues au Conseil économique et social.

Sans débat véritable en séance plénière, le groupe FO conteste la légitimité démocratique de ce texte.

Ce texte vient pour la première fois en séance plénière une quinzaine de jours après une conférence de presse du Président du Conseil économique et social sur le sujet exprimant une position et des avis sur un document qui se voudrait être, on cite, une « *contribution fondatrice d'un débat avec les parlementaires, les médias et les pays latins* », le Conseil économique et social servant « *de courroie de transmission et facilitant la négociation sociale tout en restant consultatif* ». Rien que ces quelques mots et idées mériteraient un vrai débat avec l'ensemble des groupes ici représentés, pour pouvoir apparaître, ou non, comme la vision du Conseil.

La séance de ce jour apparaît plus comme étant destinée à rechercher une quelconque légitimité a posteriori, qui serait accordée par le Conseil économique et social sur un texte dont il n'a fondamentalement pas débattu.

En voulant élargir le champ d'une représentativité supposée, à tout le moins réclamée haut et fort par certains, on passerait d'une expression démocratique constructive à une caisse de résonance pour minorités agissantes,

parfois violentes et non respectueuses des règles du débat démocratique. Ainsi, on aurait dilué les problèmes, biaisé le débat et créé les conditions de l'affrontement.

Le rôle du Conseil économique et social n'est certainement pas de légitimer toutes formes de contestation, pas plus qu'il ne doit se substituer aux interlocuteurs sociaux sur la prévention et la résolution des conflits.

Ces quelques remarques de forme et de fond étant faites sur la méthode utilisée, nous aborderons maintenant les points les plus importants que soulève ce texte.

Le débat sur la société dite « civile » n'est pas nouveau. Alors que les problèmes rencontrés se complexifient et que les solutions semblent être moins évidentes à trouver, la société – dans un réflexe compréhensible – a tendance à se recroqueviller, à se parcelliser. Ainsi, les problèmes étant tronçonnés, cette atomisation peut les rendre moins interdépendants au premier degré, donc plus acceptables, dans le but d'ouvrir le futur aux divisions (comme nous l'avons vu), sans pour autant savoir à partir de quel moment, de quels critères, une société dite civile peut être considérée comme organisée. Il nous paraît inacceptable – et nous ne sommes pas les seuls dans cette enceinte – qu'une assemblée constitutionnelle, dont la compétence est strictement et légalement définie dans le champ économique et social, puisse se prévaloir d'une compétence universelle.

Ramener la société civile aux seules organisations dont le rôle est d'exercer des pressions sur l'Etat ou « l'opinion publique », serait particulièrement réducteur. On figerait des positions divergentes qui rendraient encore plus complexes les solutions possibles pour trouver une issue aux problèmes posés.

La somme des particularismes ainsi enregistrés rend la vie en société plus thématique, l'intérêt général est plus distancié pour être quelquefois, à l'identique de la technologie, plus virtuel. C'est de cette virtualité que semblerait émerger le concept de société civile : ainsi, à chaque particularité devrait correspondre une représentation, si minime soit-elle, pour donner l'apparence d'une « légitimité ». Cette somme de groupes, associations, représentations diverses, a nettement tendance à augmenter pour vouloir être aujourd'hui la société tout entière alors qu'elle n'en est qu'une composante, symbole certes de diversité, mais aussi d'éparpillement. Le fait est que les partis ont abandonné les sujets que s'approprient les associations. Cela pourrait conduire à une forme d'antiparlementarisme.

Comment peut-on écrire « *le citoyen, devenu plus instruit et plus autonome, ne reconnaît plus à l'Etat le pouvoir exclusif de gérer et réformer la société* », comme si nul autre corps constitué et organisé que le politique n'avait animé jusqu'ici la vie en société, faisant fi d'un nombre incalculable de combats et de luttes que les salariés de notre pays ont dû mener, pour arriver à transformer la condition des plus fragiles et des plus démunis. Cette reconnaissance n'a jamais été un chèque en blanc ni une délégation large, mais un accord avec une représentation sanctionnable par le fait électoral.

Avec la Constitution de 1958 comme règle et son article 2 comme référence – *la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale* – notre République est organisée autour de son unité et donc de tout ce qui concourt à développer et garantir cette unité.

Si demain on renonçait à cette unité, intégratrice et fraternelle, au bénéfice d'une subsidiarité qui porterait atteinte au rôle de l'Etat, on retrouverait alors comme soi-disant représentatifs de la République française, par exemple, les élus de toutes les communautés religieuses et autres églises nouvelles. Ce qui transformerait l'indivisibilité et la laïcité de la République en un conglomérat de communautarismes. Dans une telle vision, chacun a bien compris que le Conseil économique et social, aurait disparu. La République, elle aussi, d'ailleurs.

Vouloir intégrer, anticiper ou faire préalablement valider la décision politique et prétendre combler les espaces abandonnés par ce politique apparaîtra probablement comme une idée moderne. Au nom de ce modernisme, lorsque l'on ouvrira demain des débats dans cette enceinte, par exemple sur la politique énergétique, les lobbies ne s'exprimeront-ils et ne pèseront-ils pas pour de nouvelles orientations empreintes d'utopie, généreuses peut-être, mais souvent contraire à la notion de l'intérêt général ?

La politique agricole fera-t-elle l'objet dans cette enceinte de ces controverses qui émergent déjà dans notre pays, ou laissera-t-on à notre institution le soin de conseiller utilement, avec raison et sans passion excessive, un gouvernement à la recherche de la juste décision ?

Force Ouvrière considère que le CES doit contribuer à la réflexion, il doit l'alimenter, et non devenir un réceptacle de tous les excès dans le but illusoire de les catalyser.

Reste cependant à s'interroger sur les raisons qui sont à l'origine de l'expression de ces dérives.

N'y a-t-il pas là une forte inadéquation entre les légitimes revendications, les interrogations, voire les craintes et les choix politiques qui, eux, résultent principalement de contraintes économiques ?

C'est là le véritable débat. Le groupe Force Ouvrière, à maintes reprises, a rappelé que la véritable réponse à cette question passait par la pratique contractuelle, par le dialogue social et le souci d'une information objective à laquelle aspire chaque citoyen de ce pays.

N'est réellement représentatif pour la société en général que ce qui concourt au progrès social de l'humanité et renforce la liberté, l'égalité et la fraternité. Le syndicalisme y œuvre pour sa part pour la situation salariale, comme les partis politiques pour la citoyenneté. Le syndicalisme, comme les partis politiques, pratique la démocratie représentative, ses représentants élus étant le plus sûr garant de la vie démocratique de nos organisations.

C'est pourquoi le groupe Force Ouvrière restera vigilant sur toute dérive de notre Institution.

Groupe de la coopération

La notion même d'Etat-Nation et sa cohésion supposent qu'en son sein n'existe qu'une seule société humaine. Chacun y est en même temps citoyen et membre d'une communauté civile qui librement, entreprend, défend ses idées et ses droits et participe au progrès du bien commun.

Coexistent alors une représentation politique et une représentation civile de la société. La première permet de situer le citoyen, l'Etat et les collectivités territoriales. La seconde s'appuie sur les mouvements qui tendent à produire un changement d'idées, d'opinion ou d'organisation sociale et qui traduisent les aspirations des entreprises, des syndicats, des associations, des coopératives et plus généralement des groupements de personnes.

Le débat est constamment ouvert sur le juste équilibre qui doit exister entre ces deux voies et qui est marqué aux extrêmes par les critiques portées sur la démocratie représentative et par la montée des communautarismes. Autant constater que le juste équilibre entre la sphère civile qui a le premier mot et la sphère politique qui a le dernier mot n'est pas atteint. Cela n'est pas sans contribuer au désintérêt grandissant pour la « chose publique » alors qu'on s'interroge sur l'avenir du « site France », sur la vigueur du projet Europe et sur les conséquences d'une mondialisation non maîtrisée.

Puisqu'il y a lieu d'influencer le cours de l'histoire le groupe de la coopération s'est interrogé sur la place du Conseil économique et social dans nos institutions, sur la façon de le composer et sur les apports du mouvement coopératif aux problèmes soulevés.

Le Conseil économique et social est une institution charnière.

Il est un instrument de régulation des expressions de la société : de Seattle à Gênes on a pu constater que les voix de la société civile sont parfois tumultueuses et instables. Le Conseil économique et social constitue une enceinte d'expressions de mouvements constitués dans la durée et organisés qui expriment le vécu des gens de terrain. Il est à l'écoute de l'ensemble des acteurs de la vie économique, sociale, culturelle, intellectuelle. Il est à sa façon une caisse de résonance.

La sous-utiliser conduit aux dérives que l'on sait. Comment légiférer, comment réguler sans consulter ceux qui auront à contribuer au succès des mesures décidées tout en évitant les effets déviants ?

C'est pourquoi nous considérons que les possibilités constitutionnelles à faire appel à la troisième assemblée de la République doivent être pleinement utilisées. Entendre la société civile est dans une République une bonne façon d'écouter ceux qui font la « quotidenneté ».

Puisque l'Etat se fait moins « entrepreneur » pour se faire mieux « régulateur » il ne peut que solliciter plus les expertises de terrain qui sont logées au sein même du Conseil économique et social et qui sont de nature à éclairer le décideur politique, consacré par la légitimité de l'élection.

Cela lui est d'autant plus facile que l'articulation structurelle du Conseil a fait ses preuves.

En effet, les groupes qui composent le Conseil sont issus de mouvements actifs. Leurs membres font partie la plupart du temps de leurs instances dirigeantes. Cela est si vrai que les mouvements actualisent constamment leur représentation au fur et à mesure des modifications qui interviennent dans leurs rangs. Aussi les groupes et le Conseil tout entier bénéficient « d'une expertise raisonnée » fruit de leur propre évolution. Cette possibilité constitutionnelle doit être préservée car elle donne aux mandats une actualité précieuse.

En outre, il existe au Conseil économique et social à la disposition du Président de la République et du gouvernement deux variables d'ajustement que sont les représentations dites des « personnalités qualifiées » et des « membres de sections ». Ces deux variables peuvent permettre d'associer ceux qui sont « sans-voix » et ceux qui apportent une connaissance approfondie dans certains domaines. Là encore il convient de tirer pleinement parti de ce dispositif.

Mais sur la durée les mouvements évoluent comme la vie. Chacun d'eux peut connaître l'essor, le repli, le réveil aussi. Le groupe de la coopération estime que notre débat d'aujourd'hui devrait permettre au législateur d'adapter la palette de la représentation des « forces vives », en tenant compte de nos propositions. Cet exercice, concerté et réaliste, est à la base de la crédibilité de notre assemblée. La sphère politique sera ainsi encouragée à solliciter, en connaissance de cause et plus souvent, des avis sur les nombreuses questions qui se posent aux sociétés modernes.

Sans attendre, le Conseil sous l'impulsion de son Président a engagé un processus de réforme de ses méthodes de travail. Le groupe de la coopération soutient cette démarche et souhaite qu'elle se poursuive. Certaines de nos propositions ont été reprises (meilleure prise en compte de l'actualité dans les sujets traités, dialogue plus régulier avec les représentants du gouvernement, construction par grands thèmes des auto-saisines).

Puisque l'heure est à la réflexion en commun nous avons le sentiment que la pratique des avis courts soumis rapidement au vote de l'assemblée plénière ne pourrait que renforcer l'acuité de notre institution sur les problèmes de son temps. Cette méthode a déjà porté ses fruits au sein du Comité économique et social européen. Et puis faire preuve, lorsque cela est possible, d'un certain parallélisme entre l'institution européenne et l'institution française est une bonne façon de mieux connaître et de prendre en compte l'indispensable dimension communautaire et ce à quoi il faut se préparer.

Sur tous ces points qui viennent d'être évoqués, les coopératives mesurent chaque jour, dans les régions où elles sont implantées, l'ardente obligation de s'adapter en permanence. Pour être légitime il ne suffit pas d'avoir une histoire. Encore faut-il être contemporain.

Les coopératives s'emploient à réduire la distance qui existe dans les relations :

- salariés/entrepreneurs,
- consommateurs/producteurs,
- propriétaires/locataires,
- clients/fournisseurs.

Elles cherchent à concilier les exigences de la compétition économique avec un développement humain et social harmonieux. Elles représentent une autre façon d'entreprendre.

Si elles se sont développées c'est que leur démarche contient une triple réponse.

Elles répondent aux risques de délocalisation et de désertification. Les entreprises coopératives fixent sur les territoires les activités économiques, les emplois, la valeur ajoutée. Entreprises de proximité par essence, même si nombre d'entre elles ont une taille supra-régionale voire supra-nationale, elles ne sont ni « opéables » ni « délocalisables ».

Elles répondent aux exigences d'une meilleure gouvernance d'entreprise. Leurs règles de fonctionnement - élection des présidents et des administrateurs, règle « un homme/une voix », équilibre des pouvoirs entre les élus, la direction et les salariés, etc., principes de transparence, d'équité et de solidarité - témoignent de leur capacité à mettre l'homme au centre.

Elles répondent aux dérives de l'individualisme. Elles regroupent leurs forces pour gérer un patrimoine collectif transmissible aux générations suivantes puisque leurs réserves sont impartageables. Ainsi les plus faibles sont en situation d'être plus forts.

La coopération ne prétend pas être un modèle. Elle est un exercice pratique. Elle est une démarche sociétale. Cette façon de faire lui est reconnue par un statut juridique qui n'est pas remis en cause. Mieux, l'Europe met en place la procédure de reconnaissance du statut de la Société coopérative européenne.

Par expérience les coopératives savent que, par delà les utopies, rendre une démocratie plus participative est une bonne chose. Mais elles savent que cette démarche est d'abord faite d'exigence. Elle est prête à en témoigner.

Aussi elle n'est pas de trop au sein d'un Conseil économique et social confirmé dans son principe, consolidé dans sa composition et conforté dans ses méthodes.

Groupe des entreprises privées

Le débat sur la société civile nous paraît opportun dans la mesure où, touchant à l'un des aspects essentiels de la mission qui incombe au Conseil économique et social, il pourrait constituer le préalable à l'évolution indispensable de sa représentation.

Sous votre impulsion depuis deux ans et demi, Monsieur le Président, le Conseil économique et social a pris le vent de la réforme. Le document provisoire « De la représentation institutionnelle de la société civile », dont nous débattons aujourd'hui, prolonge incontestablement ce mouvement et dessine de nouveaux horizons.

Ce texte pose des questions de fond, et en suggère d'autres comme celle notamment de la représentativité des différents corps constitués. Il convient selon nous d'inscrire ce débat dans la durée.

Toutefois, définir la société civile est un exercice éminemment complexe, pour ne pas dire incertain, et la tentative de définition qui est donnée dans le texte ne nous semble pas lever toutes les ambiguïtés que cette notion mouvante recèle.

Permettez-nous de donner notre compréhension de ce qu'est la société civile : elle désigne des formes de structuration, d'interdépendance et de solidarité à travers lesquelles les individus satisfont leurs besoins. Appartiennent ainsi à la « société civile » notamment les institutions qui font exister les marchés où s'échangent biens et services. Elles ont la prétention à s'autoréguler. C'est ainsi que l'opposition entre société civile et Etat se retrouve naturellement dans celle du contrat et de la loi.

La société civile exprime le point de vue des groupes liés à leurs intérêts propres, ceux des hommes et non ceux des citoyens. Il n'empêche que la confrontation de ces intérêts particuliers peut et doit concourir à la recherche de l'intérêt général.

Le Conseil économique et social a prétention à exprimer la société civile. Sa composition actuelle le reflète. Et le débat que vous avez engagé, Monsieur le Président, n'est pas celui de savoir comment le Conseil économique et social pourrait représenter la société civile - puisqu'il le fait déjà - mais comment il pourrait mieux la représenter. Et cela invite en premier à se demander si le Conseil économique et social, dans sa composition actuelle, assure leur juste niveau de représentation aux composantes structurées du monde économique et social de la Nation.

Pour notre pays, une tâche est devenue indispensable : il faut développer au Conseil économique et social la culture de l'innovation, de la prise de risque, et de la responsabilité. Pour cela, il faut assurer une meilleure représentation de ceux qui en sont les moteurs.

Nous regrettons à cet égard la place quasi inexistante accordée dans ce texte aux entrepreneurs alors que leur légitimité à faire entendre leur voix, dans une phase de mutations telle que celle que nous connaissons aujourd'hui, est pour le moins aussi grande - je veux dire en réalité plus grande - que celle des ONG qui sont pourtant très présentes dans ce texte. Ce déséquilibre annoncé n'est pas à notre avis de bon augure. Il serait en outre dommageable d'entretenir l'idée que le monde de l'entreprise ne fait pas partie de la société civile, alors qu'il en est le principal moteur et gage du succès de notre pays.

Mais reconnaître cela, c'est faire la moitié du chemin. En effet, la représentation des entrepreneurs doit correspondre à la réalité économique de notre pays. Cela aurait l'avantage de prolonger l'écho de la démocratie sociale que ses acteurs privilégiés, les partenaires sociaux, travaillent utilement à refonder. L'assise de la sphère productive, comme celle du dialogue social, doit être renforcée, et leurs acteurs respectés.

Consolider la représentation des entreprises, en la portant au niveau qui correspond à leur poids et leurs responsabilités dans l'économie et la société d'aujourd'hui, passe par une juste répartition entre les différentes composantes du secteur productif.

Le Conseil économique et social gagnerait aussi à promouvoir une nouvelle conception du groupe des personnalités qualifiées. Si le critère de désignation de ce groupe demeure inchangé, il n'y a pas d'autre alternative, selon nous, que de réduire le nombre des conseillers qui le composent. Dans l'idéal, la physionomie de ce groupe pourrait évoluer positivement si l'on désigne des personnalités sur des critères qui relèvent exclusivement de compétences ou de capacités d'expertise.

L'organisation de la société française s'appuie sur une conception de la démocratie assise sur trois piliers : le politique, l'économique et le social. Si la démocratie politique est organisée, la démocratie économique et la démocratie sociale, qui sont à la base de la société civile, souffrent d'un déficit d'expression.

Il n'est pas sûr que ce soit en multipliant les formes de représentation que le Conseil économique et social assurera au mieux sa fonction d'expression de la démocratie économique et sociale. Sans doute est-ce plutôt en renforçant celle des acteurs déjà présents, en leur permettant d'élargir leur contribution aux nouveaux problèmes qui se posent à elle, en particulier dans la sphère des nouvelles questions de sécurité : qualité des produits et des services, responsabilité des producteurs et des consommateurs, développement durable.

La société civile, à travers ses composantes, repose sur des corps intermédiaires représentatifs, structurés, reconnus, dont la caractéristique principale est d'être indépendants par rapport à l'Etat et autonomes dans leurs réflexions et prises de position.

La troisième Assemblée constitutionnelle de notre pays doit se distinguer des assemblées politiques et éviter que l'Etat ne s'immisce indirectement dans sa représentation en nommant directement comme il le fait les membres de ce collège.

Nous insistons sur l'importance que les Pouvoirs publics doivent accorder à ces désignations. Le Conseil économique et social doit donner une meilleure place à des personnalités de haut niveau, tous choisis pour leur notoriété et leur autorité dans des domaines spécifiques et variés, mais aussi pour leur vision globale des problèmes économiques et sociaux. Si la représentativité est ainsi assurée, la légitimité du Conseil économique et social s'en trouvera renforcée.

Mais n'oublions pas que les représentants des forces productives - qui vont au-delà du groupe des entreprises privées - ont des choses à dire, et bien naturellement aussi à entendre. Et notre Assemblée reste un des lieux privilégiés aujourd'hui pour ce débat public. Pour éviter, comme c'est le cas sur un certain nombre de dossiers, que le débat reste asymétrique - qu'il s'agisse de mondialisation, de réforme de l'Etat, ou de protection sociale - il est sain et normal que les entrepreneurs aient leur place, et toute leur place.

Nous ressentons tous le besoin d'un souffle nouveau dans notre Assemblée. Dans notre vision, le Conseil économique et social doit être régulièrement consulté, saisi obligatoirement sur certains grands sujets de société et, pourquoi pas, également consulté chaque année sur les orientations budgétaires du gouvernement. Il doit constituer un forum où de vrais débats éclairent l'action publique et impactent l'opinion. Et où, d'ailleurs, la controverse est positivement mise en lumière. Encore faut-il que nous conduisions nos réflexions pour que nos

travaux soient mieux relayés qu'aujourd'hui auprès des décideurs politiques et que ces derniers les prennent effectivement en compte. Le monde des entreprises, qui est au cœur des mutations actuelles, assumera dans l'intérêt général toutes ses responsabilités.

Groupe des entreprises publiques

Le groupe des entreprises publiques approuve et soutient la démarche visant à mieux ajuster notre assemblée à la réalité actuelle de la société civile et la démarche adoptée, partant d'une réévaluation des fondamentaux du Conseil économique et social, qui favorise le recul nécessaire.

Il était vital, pour la crédibilité de notre assemblée, de prendre cette initiative, même si, à un certain stade de mûrissement, elle doit se prolonger en dehors d'elle et aboutir à des arbitrages, du ressort du politique, qui remettront en jeu les équilibres actuels des groupes. Le groupe des entreprises publiques et chacun de ses membres l'apprécie et l'assume pleinement.

Dans le débat qui s'ouvre notre groupe souhaite insister sur quelques points :

1. *La notion de société civile est plus que jamais pertinente*, dans cette période de grandes mutations, voire de crise de la citoyenneté et de la démocratie.

La société civile est composée, d'une part de la fonction productive avec sa double composante, patronat et organisations syndicales, d'autre part par des « entités sociales ». Cette dernière dimension est importante, car la vie des individus ne se réduit pas, si important et si structurant soit-il, au rapport salarié-employeur au sein de l'entreprise. D'autres préoccupations naissent du mouvement de la société qui posent la question de leur représentation au sein du Conseil économique et social : mouvement des consommateurs, associations de défense de l'environnement pour ne citer qu'eux.

Certes la société civile est un concept dont les contours sont difficiles à cerner : cette notion, en effet, par définition inclue le foisonnement, la dimension « volatile » de la société. Mais c'est précisément cet élargissement de la créativité de la société qu'il faut aider à émerger et à structurer. De la même manière la composition de l'assemblée représentant la société civile organisée comportera nécessairement une part d'arbitraire qui devra être assumée par le politique.

Concernant le texte introductif, nous avons apprécié l'accent qui est mis sur la collaboration internationale, que ce soit à l'échelle de l'Europe ou à l'échelle mondiale. C'est un sujet qu'il convient d'approfondir, d'autant que l'on constate une tendance, préoccupante, de nos concitoyens à se replier sur nos problèmes hexagonaux.

Nous avons par contre regretté qu'à aucun moment ne soit évoqué dans le texte le rôle des services publics, comme lieux de cohésion de la société française. Par ailleurs, et en nous gardant bien de faire l'assimilation entreprise publique/service public, il nous aurait paru judicieux, s'agissant de la société civile française, de citer le rôle spécifique des entreprises publiques.

2. Le rôle et l'apport du Conseil économique et social à la vie démocratique. La valeur ajoutée de notre assemblée réside tout d'abord dans la diversité des points de vue sur la société dont elle est porteuse de par sa composition. Elle repose donc sur l'aptitude de chacun des groupes et de chacun de ses membres à exprimer, en quelque sorte, la part de société civile qu'il représente. Mais au-delà - et c'est peut-être là que réside, j'allais dire « l'âme du Conseil économique et social » - son apport repose aussi sur la capacité individuelle de chacun d'entre nous, sans rien perdre de son identité de groupe, d'opérer le travail d'écoute positive des autres points de vue, afin d'aller au-delà de compromis a minima et d'ouvrir des chemins nouveaux. C'est de notre capacité collective à faire vivre cette « ardente obligation » que naît la valeur ajoutée de notre assemblée à la vie démocratique du pays, sa capacité à donner toute leur dimension sociétale aux sujets qu'elle examine.

Il nous semble que c'est, avant tout, de cette valeur ajoutée que le Conseil économique et social peut attendre d'être plus systématiquement consulté par le pouvoir politique.

3. La composition de notre assemblée. L'aptitude du Conseil économique et social à exprimer au plus près la société civile réelle est essentielle à son utilité et à sa crédibilité. Sa composition doit donc évoluer. C'est une question vitale. Elle implique de redéfinir les groupes et de les recalibrer.

Il appartient aux instances dont émanent ces groupes, mais aussi à d'autres revendiquant leur présence au Conseil économique et social, de faire valoir leur prétention à être représentées lorsque le débat sortira de notre assemblée et lorsque les instances politiques procèderont aux arbitrages.

A cet égard notre groupe souhaite faire part de quelques réflexions concernant le groupe des personnalités qualifiées. Il constitue un enrichissement des groupes institutionnels, un moyen notamment d'élargir notre assemblée à la vie intellectuelle, culturelle, artistique voire spirituelle de notre société, de s'enrichir d'individualités dont l'apport à la communauté nationale est incontesté, indépendamment de toute appartenance partisane. Dans cet esprit, ce groupe, de par sa composition très diversifiée, doit être encore plus, un moyen de capter le foisonnement de la société.

4. Comment mener ces évolutions ? Nous avons un rôle de proposition à jouer. Il nous paraît souhaitable après ce débat, que nous mandations notre Président pour saisir les plus hautes autorités de l'Etat de la nécessité de mettre à jour les missions et la composition du Conseil économique et social afin de rendre plus efficace l'apport de la société civile organisée au débat démocratique.

Notre groupe suggère, si le politique souscrit à cette démarche, qu'une Commission ad hoc soit créée, à son initiative, constituée pour moitié de membres issus de l'actuel Conseil économique et social et pour moitié de personnalités désignées par la sphère politique. Cette Commission pourrait organiser un débat qui s'étendrait à toute la société civile. Elle ferait ensuite des propositions qui seraient soumises à l'approbation des plus hautes instances de l'Etat.

Groupe des français établis hors de France, de l'épargne et du logement

M. Gérard : « Le groupe des Français établis hors de France, de l'épargne et du logement se félicite du débat engagé grâce à la contribution examinée ce jour portant sur la société civile. Il fera tout d'abord part de quelques remarques que lui inspirent, au fil du texte, certaines formulations, puis se concentrera sur la question qui lui paraît centrale, celle de sa représentation institutionnelle en France, en Europe et dans le monde.

Le groupe n'est pas convaincu contrairement à ce qui est dit en II - 1, que la société civile, non précisément qualifiée, constitue un mode particulier d'expression de la société. Il pense par contre que c'est bien le cas de la société civile lorsqu'elle est peu ou prou organisée, qualificatif qui la distingue de la simple société composée de tous ses citoyens.

A propos du débat évoqué dans ce même paragraphe « sur la subsidiarité qui, en permettant aux citoyens de régler de préférence eux-mêmes les problèmes qui les concernent, ouvre la possibilité de constituer des pouvoirs autonomes par rapport à l'Etat... », le groupe renouvelle sa conviction que de tels pouvoirs autonomes n'en doivent pas moins être encadrés par des règles supérieures protégeant l'intérêt général et permettant d'éviter une rupture trop forte de l'égalité des citoyens devant la loi, devant la vie.

La contribution souligne en II - 2 l'émergence de « communautés de situation beaucoup plus instables » comme les sans-papiers ou les sans-logis « posant à terme de nouveaux problèmes de mobilisation, de reconnaissance et de représentation ».

Le groupe trouve que le qualificatif « d'instables » pour lesdites communautés n'est pas approprié tant, pour certains, il reflète en réalité un état durable auquel il serait largement préférable de remédier plutôt que de lui rechercher une représentation.

Le groupe partage totalement les idées exprimées en II - 4 relatives à l'intérêt pour les pays en développement de promouvoir leur société civile organisée.

Il émet le voeu que notre Conseil économique et social soit doté de plus amples ressources pour pouvoir contribuer à cette promotion par le biais d'une coopération appropriée, en vue de la création de Conseils économiques et sociaux là où ils seraient souhaités et selon des formes adaptées aux cultures et modes d'organisation des pays concernés.

Il suggère que, dans l'énumération des éléments constitutifs d'un « modèle européen de gouvernance » évoqué dans le même paragraphe, le respect des droits de l'homme soit évoqué de préférence, et en tout cas avant même celui de leur défense.

- Le groupe partage les idées suivantes développées au long de la contribution :
- oui, si le mode de représentation est adéquat, la fonction de représentation de la société civile organisée peut se révéler précieuse pour éclairer les forces politiques (II - 3) ;

- oui, par le réseau dense d'organismes qui la composent, la société civile peut faciliter l'exercice d'un contrôle et d'une évaluation des activités de la sphère politique en limitant le risque de l'isolement qui guette souvent les décideurs administratifs et politiques (II - 3) ;
- oui, notre CES représente une part essentielle - *mais insuffisante* - des organisations de la société civile (III - 1) ;
- oui, l'originalité de son intervention réside en premier lieu dans sa composition et dans la connaissance de la société qui en résulte (III -1) ;
- oui, notre CES ne peut que tirer parti des atouts que lui confèrent la diversité de ses composantes et sa capacité à organiser le débat prospectif en vue d'aborder collectivement les problèmes de société ayant un impact sur la vie quotidienne des Français, et à élaborer des synthèses susceptibles d'améliorer la qualité de la décision politique (III - 1) ;
- oui, il tire sa légitimité non seulement de l'exercice de sa fonction de représentation de la société civile et des moyens d'expertise que lui confère sa composition, mais aussi de sa capacité à tenter au-delà de l'articulation des intérêts en présence, un début d'agrégation de ces différents intérêts en intérêt général (III - 2) ;
- oui, il convient de veiller à une représentation qualitative adéquate des composantes de la société civile, mais aussi en nombre (III - 3.1) ;
- oui, notre CES ne pourra jamais être pleinement représentatif d'une société civile en perpétuelle mutation, mais il doit et non « pourra » s'en approcher (III - 3.2) ;
- oui, sa composition mérite d'être - régulièrement - actualisée afin d'en mieux refléter les réalités (III - 3.2) ;
- oui, il revient aux groupes représentés au Conseil économique et social de ménager en leur sein la place qui revient à la diversité sociale, territoriale et démographique et de s'attacher au respect de la parité (III - 3.2) ;
- oui, la question se pose de saisir les travaux en cours de la convention européenne pour proposer la modification de certains aspects du traité visant le mode de désignation au Comité économique et social européen, tout comme il serait souhaitable d'engager de telles réflexions concernant la représentation de la société civile au niveau mondial.

C'est pour tous ces motifs, et parce que - de la même manière qu'il existe un Produit intérieur brut français résultant de l'activité de l'ensemble des résidents en France et un Produit national brut qui, très grossièrement, ajoute au précédent nos activités à l'étranger - la société civile française est composée de tous ceux qui y résident, nationaux et étrangers, mais aussi de tous nos compatriotes établis hors de France, que notre groupe propose les pistes de progrès ci-après et se tient à la disposition du Conseil pour aller plus loin dans la recherche des solutions concrètes permettant leur mise en oeuvre.

Premièrement, il serait souhaitable que notre Conseil économique et social accorde une juste place aux étrangers qui résident durablement en France et contribuent à sa richesse et à son développement.

Deuxièmement, nous souhaitons qu'il accorde une plus juste place à nos compatriotes établis hors de France tout comme à d'autres catégories socioprofessionnelles manifestement sous-représentées en sorte qu'ils puissent, constitués en groupes autonomes aux effectifs plus nombreux ou, parfois, intégrés statutairement aux groupes existants, valablement participer aux travaux de l'ensemble des sections.

Troisièmement, nous demandons que le Conseil prépare un avis et un rapport sur la représentation de la société civile au niveau européen mais aussi au niveau mondial ».

Groupe de la mutualité

Pourquoi le débat sur le sens et les enjeux d'une meilleure implication de la société civile dans le fonctionnement démocratique du pays a-t-il été si souvent éludé ou esquivé, et pourquoi connaît-il donc aujourd'hui un regain d'intérêt ? Un rapide examen du passé montre que la ligne de partage entre les organismes relevant de la sphère publique - compris ceux qui concourent à l'exercice du pouvoir politique - et les organismes constitutifs de la société civile, a longtemps été malaisée à tracer, d'autant que certaines entités contribuaient à entretenir ce flou. Elles considéraient telle ou telle organisation syndicale, association ou mutuelle non comme des égales, mais comme des vassales. L'histoire de ces dernières décennies a été marquée par un double mouvement : les unes ont renoncé à exercer une tutelle, voire même à s'entourer de satellites ; les autres ont su s'émanciper, acquérir une autonomie de pensée, d'action et d'expression sans cesse élargie. Cette évolution positive facilite aujourd'hui le débat.

La réapparition du thème de la société civile dans le débat politique a, selon la note de synthèse du Bureau du Conseil économique et social, deux explications principales : la remise en cause du rôle de l'Etat, accentuée par les effets de la mondialisation, et une insatisfaction devant le fonctionnement des formes traditionnelles de la démocratie.

Pour le groupe de la mutualité, la mondialisation, avec l'irruption des nouvelles technologies de la communication, non seulement ne réduit pas l'influence des pouvoirs publics, mais au contraire, l'accroît. Car la compétition qui se développe n'est pas seulement celle des entreprises, mais celle des nations entre elles. « L'attractivité des territoires » est tout particulièrement conditionnée par le bon fonctionnement de systèmes éducatifs efficaces et de qualité, de moyens de communication fiables et d'infrastructures denses, qu'aucune institution mieux que l'Etat ne peut assurer. En toute hypothèse, ce n'est pas en spéculant sur un affaiblissement du rôle de l'Etat que les corps intermédiaires obtiendront une augmentation de leur influence.

Sur le second point, le groupe de la mutualité approuve le diagnostic établi sur notre système de démocratie, à l'évidence malade. La société civile peut contribuer à le régénérer. Mais comment répondre à l'appel d'air vers la société civile que provoque un certain « désenchantement démocratique », sans porter

atteinte au principe de souveraineté nationale ? Plus simplement, comment éviter la confusion des genres ? Le groupe de la mutualité, par exemple, aspire à ce que ses avis soient davantage sollicités et mieux pris en compte. Mais en même temps, elle rejette toute idée d'intégration dans un système qui briderait sa capacité d'initiative propre et insidieusement empiéterait sur son indépendance. La société civile peut-elle servir d'exutoire pour pallier les défaillances ?

Doit-elle fonder son développement sur ces défaillances ou sur la nécessité d'une démocratie participative dans un Etat moderne ? La contribution du Bureau du Conseil économique et social ouvre des pistes qui distinguent nettement une fonction d'agrégation des intérêts qui serait reconnue au pouvoir politique et une fonction d'articulation des intérêts, dévolue aux composantes de la société civile. Le groupe de la mutualité approuve les rôles de représentation, de veille, d'anticipation et d'alerte, d'expertise qui, dans cette optique, échoient aux membres de la société civile. Il approuve aussi « le rôle de relais de pédagogie collective », dès lors qu'il ne transforme pas ses acteurs en courroie de transmission d'un pouvoir politique, quel qu'il soit.

La contribution du Bureau du Conseil s'efforce, d'autre part, de clarifier le concept. La définition est, tout d'abord, approchée par ses frontières : dans ses rapports avec le politique ou avec l'Etat. Elle devra l'être aussi avec la sphère marchande. Le concept de société civile recouvre en fait un ensemble hétérogène, qui doit le rester pour ménager des espaces de liberté et de créativité aux citoyens et aux groupes de personnes qui veulent organiser le monde social en respectant les principes de base de nos sociétés modernes : liberté d'entreprendre pour le bien commun, démocratie, responsabilité, justice sociale. Pour le groupe de la mutualité, la société civile est le lieu d'exercice, par excellence, de la citoyenneté. La citoyenneté a comme corollaire le caractère démocratique des prises de décision dont la société fait l'apprentissage par les groupements de personnes. Le groupe de la mutualité, en ce sens, dans ses pratiques d'entreprise, et dans ses objectifs d'intérêt général participe de cette société-là. Il en est de même de l'économie sociale qui, au cœur de la pédagogie de la citoyenneté économique, fait partie intégrante de la société civile par toutes ses composantes. La société civile trouve son épanouissement dans la pratique d'une démocratie où elle peut intervenir et du même coup la renforcer. Ni corporatistes, ni groupes de pression, ses composantes appliquent des procédures de décision qui associent au plus près ceux qui ont à les vivre.

Les éléments de définition que retient la contribution du Bureau du Conseil ont l'approbation du groupe : il s'agit d'un ensemble varié, sensible à des valeurs humaines, mobilisant des personnes, qui se livrent à des activités autonomes, collectives, structurées. Rien n'est ignoré des intérêts contradictoires ou conflictuels en jeu, de la nature diversifiée et polymorphe de ces organisations. Grandes causes et services de proximité suscitent le bénévolat, le volontariat. En outre, la contribution englobe, à juste titre, dans l'analyse, à la fois les structures éprouvées et « les mouvements spontanés dont la pérennité n'est pas assurée » et les réseaux informels. Bien entendu, l'analyse devra être approfondie pour permettre d'établir quelques repères, de définir quelques critères au moment de mesurer la représentativité des uns et des autres. Le groupe de la mutualité fait donc sienne cette définition de la société civile : *une société participative où*

l'ensemble des organisations, associations, organismes et structures expriment l'action libre du pouvoir collectif des citoyens et au sein desquels ceux-ci militent à la poursuite d'objectifs d'intérêt général à caractère économique, social ou civique.

Enfin, le groupe de la mutualité constate que cette contribution au débat sur la représentation institutionnelle de la société civile est une première approche qui conduira à affiner les analyses dans de nouveaux échanges. La société civile organisée doit-elle être encouragée à se structurer institutionnellement ? Si elle ne l'est pas, la prise en compte de sa participation au fonctionnement politique et social n'est pas légitimée ; si elle l'est, elle risque de se figer ce qui est le contraire de sa nature : on le voit par l'exemple de l'évolution des groupes qui la représentent, dans cette Assemblée dont la composition a été fixée depuis plus de 50 ans. Cette institutionnalisation, le Conseil économique et social et les Conseils économiques et sociaux régionaux sont pourtant le mieux à même de la symboliser comme lieux de pédagogie et de confrontation dans la recherche de convergences.

Le groupe de la mutualité souhaite que soient approfondies toutes ces orientations, que soit clarifiée la représentation des composantes de la société civile, en imaginant comment les cartes du jeu démocratique peuvent être redistribuées et si l'on peut en introduire de nouvelles. Dans cette optique, il participera donc activement aux travaux à venir.

Groupe de l'Outre-mer

Le texte présente une analyse argumentée et pertinente des différents concepts de société civile, de société civile organisée, et de leurs relations avec les institutions politiques. Au moment où il a été beaucoup question de « déficit démocratique », et où l'on cherche de tous côtés comment le combler, le rappel de la contribution des organisations de la société civile au bon fonctionnement de la démocratie est nécessaire et salutaire.

Certes, le Conseil économique et social ne peut prétendre représenter toute la société civile. Beaucoup d'expressions fortes de celle-ci se sont faites en dehors du Conseil économique et social : le colloque sur les syndicats et les associations l'avait amplement montré. Si l'on pense aux grands débats de société, l'avortement, la peine de mort, l'immigration... Le Conseil économique et social n'a pas forcément été leur lieu privilégié d'expression, même si rien ne lui interdit de s'en emparer.

Toute la question de l'avenir de l'institution tourne évidemment autour du débat sur la représentativité. Comment est constitué le Conseil économique et social dans notre société contemporaine sa composition est-elle représentative de cette société civile organisée qu'il entend incarner ?

Sur ce point, comme sur les modes d'intervention, la réflexion du Conseil économique et social est légitime. Il s'agit par rapport aux évolutions de la société de renforcer la place de l'institution dans le processus démocratique, sans pour autant trahir la place et la vocation que lui assigne la Constitution.

Dans une assemblée où siègent principalement des partenaires sociaux désignés par les structures dont ils relèvent nous comprenons que la représentation de l'Outre-mer, sur une base territoriale questionne.

La question est de savoir si cette représentation est nécessaire aujourd'hui au Conseil économique et social, comme elle l'est au Sénat et à l'Assemblée nationale, dans une France qui a du mal à assumer sa dimension plurielle et à intégrer les différences ; ou encore si l'objet principal de cette représentation est bien territorial compte tenu du mode de désignation. Pour mémoire les Conseillers économiques et sociaux de l'Outre-mer sont nommés par le Premier ministre sur proposition des partenaires sociaux, habilités par décret, et après avis du ministre de l'Outre-mer.

Plus largement nous considérons qu'une des questions actuelles de notre société est bien la prise en compte et la valorisation, au niveau central, de la dimension plurielle de la France.

La France, en effet, c'est aussi la diversité entre la métropole et l'Outre-mer, c'est la collection dynamique de territoires singuliers et la représentation d'identités ethniques différentes que l'on tente d'intégrer dans une même communauté de société. Les instruments de cette intégration existent, et la représentation du groupe de l'Outre-mer au sein du Conseil économique et social en est certainement un.

Sur ces principes, on peut à bon droit marquer son attachement au principe d'une représentation de l'Outre-mer dans toutes nos assemblées constitutionnelles, comme c'est le cas actuellement. Rien ne milite sérieusement pour que le Conseil économique et social s'en prive.

On ne peut nier en outre, que cela contribue à maintenir l'unité de la République : dans notre enceinte tout d'abord où, malgré les efforts que nous apprécions de nos collègues pour ne pas oublier l'Outre-mer, il nous appartient de rappeler ce qui forme nos identités ; dans nos Régions et Territoires ensuite, où la remise en cause de cette représentation serait ressentie comme une rupture de cette égalité à laquelle, le texte qui nous est soumis fait opportunément référence.

Comme l'indique le projet soumis à notre discussion, ce qui fait l'importance de la fonction consultative de notre Conseil économique et social, c'est sa capacité d'expertise collective, de terrain, opérationnelle. Chacun sent bien que le renvoi des questions de l'Outre-mer aux seules compétences des Conseils économiques et sociaux régionaux ne suffira pas. Pour pousser le raisonnement jusqu'à l'absurde, ce n'est pas parce que le Conseil économique et social régional d'Aquitaine ou de Basse-Normandie se saisit par exemple de la question des transports maritimes, que cela épouse la compétence du Conseil économique et social national à traiter des avantages et des dangers du transport maritime, qui concerne aussi au premier chef l'Outre-mer français, et c'est un aspect qu'on ne pourra oublier. L'addition des avis des Conseils économiques et sociaux régionaux intéressés ne fera pas forcément un avis global.

Pour prendre le même exemple à l'envers, si les milieux patronaux et syndicaux, les professions libérales et financières de l'assurance peuvent à bon droit parler dans notre enceinte du rôle du transport maritime et de leur rôle dans

celui-ci, qu'est-ce qui disqualifierait plus les représentants du groupe de l'Outre-mer au Conseil économique et social pour en parler ? Alors qu'à l'évidence l'expression du seul Conseil économique et social régional de Martinique ou de Polynésie française sur le sujet n'apporterait qu'une vue partielle de la question. De même, le Conseil économique et social régional de Saint-Pierre et Miquelon ne pourrait à lui seul embrasser les fantastiques enjeux révélés par la découverte de sites pétroliers et gaziers dans la zone économique exclusive de l'archipel, et lorgnés par les multinationales pétrolières et le voisin canadien.

Supprimer la représentation de l'outre-mer serait ensuite maladroit dans le contexte européen, quand justement, les institutions européennes reconnaissent enfin les notions d'insularité et d'ultra périphéricité. Au niveau européen la dimension géographique des problèmes de l'Outre-mer est évidente : les questions posées ne peuvent se satisfaire de réponses seulement catégorielles, elles appellent des solutions globales.

Il faut donc, à notre avis, maintenir une représentation de l'Outre-mer. Les bases actuelles de ces représentations nous paraissant constituer un bon compromis.

Outre la fonction de représentation des divers intérêts, nous sommes particulièrement attachés à la fonction d'agrégation, pour dégager un intérêt général. Le texte qui nous est soumis souligne fort justement que la légitimité d'une représentation ressort aussi d'un ensemble de critères croisés et qu'il faut ménager la place qui leur revient aux diversités sociales, territoriales et démographiques... Nous y souscrivons

Groupes des personnalités qualifiées

M. Dechartre : « Quand le citoyen souffre de la fragmentation institutionnelle des solidarités, un système politique, fut-il confortable, mais qui n'a pas en lui la ressource intellectuelle d'opérer sa métamorphose est voué à la régression ». C'est bien notre sujet.

Sujet immense et je serai bref. Je n'entrerai pas dans un débat métaphysique sur le sexe des anges : société civile, société politique. Par exemple un député est un civil mais un civil pas comme les autres. Il dit le droit et le citoyen le reçoit de lui. *Dura lex sed lex*. Toute la différence est là.

La technocratie conquérante aidant, la complexité de la vie moderne embrouillant les idées simples, la démocratie représentative s'essouffle et parfois marque le pas. Les conflits sociaux toujours prévisibles et jamais prévus se nourrissent du manque d'imagination des politiques.

Il faudrait donc, en gros, que le législateur écoute mieux ceux qui travaillent, ceux qui vivent ou même survivent. La République, c'est évident, a besoin que les moyens de concertation et de dialogue entre le législateur, les partenaires sociaux, les responsables de la vie associative soient mieux activés et plus opérationnels.

Je veux être pratique et d'un mot préciser les moyens concrets de rendre plus efficace le rôle de représentation du Conseil économique et social comme une des expressions, parmi tant d'autres de la société civile, dans la sphère politique décisionnelle.

1) Le Conseil économique et social, dont le rôle en ce sens peut être essentiel, devrait être consulté de droit, chaque fois qu'un ensemble législatif met en jeu des moyens fondamentaux de la vie économique et sociale de la Nation. Sur ce point, nous sommes déjà sur la bonne voie !

2) Le Bureau du Conseil doit veiller à l'application effective de l'article 4 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 portant loi organique et qui stipule, que chaque année, le premier Ministre fait connaître la suite donnée aux avis du Conseil économique et social.

3) Le Conseil économique et social doit prendre toutes les mesures de pression politique pour que, dans le cas d'une concordance de nos travaux et de ceux du Parlement, notre rapporteur puisse être entendu au Sénat et à l'Assemblée nationale.

4) Dans ce sens, il faut aller plus loin. C'est-à-dire proposer une réforme de la Constitution au terme de laquelle nos rapporteurs participeraient avec voix consultative aux travaux des commissions parlementaires et pourraient intervenir dans le débat, en séance plénière, depuis le banc des commissions quand le sujet est traité, dans le même temps, par le Parlement et le Conseil économique et social.

Ainsi, par ces différentes « petites mesures », serait perfectionnée et pour le plus grand bénéfice de la société civile la fonction consultative dans une démocratie moderne

5) Enfin, on n'échappera pas, ici, à une réflexion sur la recomposition du Conseil économique et social. C'est-à-dire sur la présence au sein de notre assemblée du groupe des personnalités qualifiées. Les commentaires rôdent.

Le respect extrême, pour ne pas dire extrémiste de la qualification d'un droit de présence dans cette assemblée voudrait que ne siègent ici que des partenaires sociaux ou associatifs désignés par leurs groupes d'origine.

Alors pourquoi parmi nous 40 personnalités « qualifiées », par le fait du Prince ?

Je ne sais pas, mais peut-être... peut-être tout simplement parce que, dans les choses humaines comme dans l'exercice de l'Art royal, la règle, si nécessaire dans sa rigidité, a besoin de se voir assouplie, adoucie par le compas qui symbolise l'ouverture.... et l'aléatoire.

Plus modestement, je vous l'accorde, il faut laisser le hasard corriger le hasard ».

M. Cannac : « Notre groupe a eu, sur la note approuvée par le Bureau, une première et longue discussion à l'issue de laquelle il a confié à trois de ses membres, Charles Fiterman, Michel Debout et votre serviteur le soin d'élaborer, puis de lui soumettre un texte. Celui-ci, approuvé par la majorité des membres de notre groupe n'engage donc que ceux qui l'ont approuvé.

Nous commençons par une approbation. Nous nous félicitons que le Conseil économique et social ait pris l'initiative d'une réflexion approfondie sur la place de la société civile dans l'exercice de la démocratie en ce début de XXI^{ème} siècle. Beaucoup d'évènements et de réactions collectives ont montré que l'exercice de la citoyenneté ne peut aujourd'hui se limiter à un vote tous les cinq ans, d'autant qu'il faut se rappeler, on l'a déjà dit, qu'au cours des dernières élections les Français se sont abstenus dans une proportion préoccupante.

L'enjeu d'une démocratie est plus que jamais de permettre à la société de se faire entendre, ce qui nécessite des lieux d'expression appropriés. En effet, nombreux sont aujourd'hui les hommes et les femmes qui aspirent à mieux se faire entendre, à mieux faire entendre leurs voix, à disposer de moyens plus importants pour participer à la définition des choix collectifs qui les concernent et qui concernent ce pays.

Il est donc nécessaire, pour un meilleur exercice et pour l'approfondissement de la démocratie française, que cette volonté, ces aspirations, parfois spécifiques à certains groupes qui ont particulièrement du mal à se faire entendre, soient plus clairement et plus concrètement prises en compte en vue d'instaurer ce que l'on pourrait appeler une société civique.

Le Conseil économique et social est incontestablement un lieu privilégié d'expression et d'exercice de cette volonté de participation citoyenne par le canal de grandes organisations sociales représentées en son sein. Il est souhaitable qu'il soit à cet effet plus sollicité - nous en sommes pleinement d'accord - qu'il s'exprime sur l'ensemble des sujets pour lesquels la Constitution lui reconnaît une compétence, c'est-à-dire l'ensemble des questions économiques, sociales et sociétales.

Les personnalités qualifiées, au sens que je viens de dire, souscrivent donc largement à cet objectif ainsi qu'aux propositions qui sont faites dans ce document. Mais, et j'en viens aux réserves, elles considèrent que ces propositions pourraient être plus fortes et plus nombreuses, et sont prêtes pour leur compte à apporter leur contribution dans ce sens, y compris par une réflexion sur la place et sur leur rôle dans le fonctionnement de notre assemblée, sur leur mode de désignation et sur l'apport de leur groupe dans le travail et le fonctionnement du Conseil économique et social.

Toutefois, cette affirmation de la place du Conseil économique et social se trouve quelque peu obscurcie dans le texte qui nous est proposé par des développements contestables consacrés à la définition de la société civile. Les Personnalités qualifiées sont d'avis que ces considérations, pourtant destinées à étayer la demande de renforcement du rôle du Conseil économique et social, sont au contraire plutôt de nature à l'affaiblir.

En effet, les définitions de la société civile ou encore, de la société civile organisée, avancées au fil du texte, sont approximatives, et surtout, assez gravement réductrices.

La société civile est d'abord constituée des personnes elles-mêmes et des relations directes, familiales, professionnelles, commerciales, fondées, soit sur le don, soit sur l'échange. Bref, des relations civiles au sens propre du terme dans lesquelles ces personnes sont engagées. Certes, elle comprend aussi les

organisations et doit comprendre de plus en plus les organisations syndicales ou associatives qui cherchent à représenter telle ou telle de ses composantes, mais elle ne s'y réduit en aucune manière. Or, c'est bien ce que fait le texte. Substituer ainsi les représentants aux représentés comporte le risque sérieux d'escamoter les valeurs fondamentales de responsabilité individuelle qui sont au cœur de la société civile de base, si je puis dire, au profit d'une logique de rapports de forces ou, en tout cas, d'influence, qui est légitimement celle des organisations représentatives.

Deuxièmement, le texte dont il s'agit paraît opposer la société civile à la société politique, celle-ci étant entendue comme constituée à la fois des institutions politiques et des partis politiques. Et, se plaçant dans une logique de compétition entre ces deux sociétés, le texte semble s'appliquer - en tout cas, n'évite pas tout à fait - de déprécier la seconde, la société politique, en la considérant implicitement comme condamnée à n'être qu'une « expression abstraite de la volonté générale ». La crise de la représentation politique serait ainsi sans espoir.

Pour les personnalités qualifiées, cette approche n'est pas franchement satisfaisante et n'offre pas un fondement solide pour le renforcement du rôle du Conseil économique et social. Si crise du politique il y a, et sans doute y a-t-il, le remède ne consiste pas à substituer les organisations syndicales ou associatives aux partis politiques, lesquels partis relèvent aussi de la société civile puisqu'ils n'exercent pas eux-mêmes le pouvoir souverain et il n'y a donc pas lieu d'opposer les uns aux autres, d'autant plus que les uns et les autres ont de substantiels progrès à faire, des progrès sur eux-mêmes.

En réalité, ce qu'il faut, c'est faire en sorte que la relation entre le pouvoir politique et la société civile soit la meilleure possible, c'est-à-dire transparente, respectueuse mutuellement, et qu'elle contribue à la dynamique de la société civile, et cela suppose tout à la fois que le pouvoir politique se centre sur ses véritables compétences et assume pleinement ses responsabilités ; que, de leur côté, les acteurs civils soient mis en mesure d'exercer eux aussi pleinement leurs responsabilités propres, à la fois de manière directe et par les représentants qu'ils se choisissent, représentants syndicaux ou associatifs ; et enfin, que soit assuré entre cette société civile et les pouvoirs politiques, un maximum de compréhension sur la base de valeurs partagées.

Pour cela, il faut notamment que les partis politiques ne soient pas simplement des instruments de conquête et de conservation du pouvoir, des machines électorales, comme semble le considérer la note ; ils sont cela d'abord, mais ils ne devraient pas l'être seulement, mais être également une expression aussi valable que possible des attentes des citoyens.

De leur côté, les organisations représentatives de telle ou telle composante de la société civile doivent-elles aussi chercher sans relâche à éléver la qualité de leur réflexion, de leur action et de leur dialogue, ainsi d'ailleurs que la qualité démocratique et la qualité de gouvernance de leur fonctionnement.

C'est en les encourageant activement dans ce sens plutôt qu'en les idéalisant par principe que le Conseil économique et social remplira pleinement son rôle et pourra valablement prétendre être en effet la représentation institutionnelle de la société civile.

A cette condition, il dépassera la simple défense des organisations dont il est largement l'émanation et contribuera pleinement au progrès de notre démocratie, lequel passe à la fois par l'autonomie responsable des acteurs civils et par la construction de la volonté générale sanctionnée par le suffrage universel.

Ce faisant, le texte dont il s'agit peut lui-même être le point de départ d'une réflexion plus vaste sur l'exercice de la démocratie au XXI^e siècle, qui est le siècle de la citoyenneté européenne, de la mondialisation. De ce point de vue, est en cause le nouveau regard qu'il y a lieu de porter sur les rapports entre l'individu et le collectif, sur la place de l'autorité publique, ou plutôt des autorités européenne, nationale, locale dans l'organisation de la vie citoyenne, et notamment sur le rôle des médias dans la construction de l'opinion publique. C'est donc un vaste programme. A ce débat, le groupe des personnalités qualifiées est évidemment prêt à participer ».

Groupe des professions libérales

Les derniers scrutins électoraux démontrent combien notre société a besoin de fortifier le lien social et par corollaire celui de la citoyenneté. La France, qui désormais est un Etat au milieu d'un ensemble européen, doit conforter sa cohérence sociale et son dynamisme économique. Pour cela, elle doit libérer des énergies en mettant en valeur l'ensemble des aspirations de ses différentes composantes dans la mesure où elles concordent avec l'intérêt général. Aux notions de majorité et de minorité nécessaires aux débats politiques, doit se dessiner sans s'y substituer une représentation d'une société plurielle. La volonté d'un dialogue renforcé avec la société civile associé au dialogue social au sein de l'entreprise a besoin de s'affirmer dans notre pays. Le groupe des professions libérales salue donc l'initiative du Conseil économique et social d'ouvrir ce débat et de rechercher comment rendre plus efficiente la participation de la société civile.

Jamais au cours de ces dernières années n'a autant été employé le terme de citoyens au point de ne l'utiliser que sous forme d'adjectif. Toutes nos attitudes devaient être citoyennes. Et pourtant, jamais il n'y a eu autant d'abstentions.

La démonstration est faite que le citoyen se désintéresse de la politique lorsqu'il ne se sent pas impliqué par des mesures qui impriment le cours de sa vie, sans qu'il n'ait eu la possibilité de les avoir comprises. La contribution du Conseil économique et social rappelle à juste raison que lorsque l'Etat est sourd aux appels des citoyens, c'est le populisme qui prend le relais. Comment associer le citoyen à l'élaboration de la politique ? Au-delà des mots officiels ou des discours électoraux, il faut réconcilier le citoyen avec la cité.

Au délitement de la conscience collective, à la tendance au communautarisme doit s'opposer une société où chaque groupe social, chaque secteur économique puissent avoir un moyen d'expression mais aussi une possibilité de transmettre ses désiderata dans l'intérêt du pays. C'est donc un nouveau dialogue qu'il faut établir. Pour cela, le premier devoir de l'Etat est de prendre en considération les mouvements représentatifs où l'adhésion volontaire constitue déjà un engagement à participer à la vie sociale. Notre pays est doté de mouvements syndicaux et professionnels. Qu'on sache donc leur redonner la possibilité de s'exprimer. Ensuite, le mouvement associatif dont nous avons beaucoup débattu, s'il sait rester dans son rôle, a beaucoup à entreprendre. Et c'est la chance de notre pays que d'avoir de tels outils à sa disposition ! Alors utilisons-les !

Les professionnels libéraux, intermédiaires privilégiés entre les citoyens et les autorités publiques, mesurent naturellement la portée de ces évolutions en cours. A leurs yeux, une nouvelle impulsion s'impose. Le dialogue a trop longtemps été rompu entre les pouvoirs publics et les professions libérales qui sont pourtant dotées d'organisations représentatives et d'associations d'intérêt public, tant dans le domaine de la santé, que du droit ou de l'environnement. Cette remarque vaut pour tous les partenaires sociaux qui doivent comprendre que la pluralité française comporte des professionnels indépendants. Lorsqu'on évoque la proximité, qui est plus proche de la population qu'un médecin, un avocat, un expert-comptable, un architecte ou un notaire ?

Le Conseil économique et social est le porte-parole institutionnel de la société civile organisée et une instance de médiation. Catalyseur de la société civile organisée et de dialogue avec celle-ci, il sert de véritable courroie de transmission entre le politique et la société civile. Et comme le précisait le Président Dermagne dans une récente interview, le Conseil économique et social est un « bon miroir de la société, mais il doit tendre à coller davantage à la réalité sociale... il faut donc s'atteler à le rendre plus fidèle ».

Le groupe des professions libérales a toujours défendu la thèse d'une représentativité suffisante rendant crédibles les différents groupes qui composent le Conseil économique et social et lui donner une image moins déformée de la pluralité sociale. Il en profite une fois de plus, pour rappeler que la représentativité de son secteur d'activité n'est pas prise en considération au regard de la plus-value sociale et économique qu'il apporte à notre pays.

Le groupe des professions libérales souhaite certes que la prochaine mandature renouvelée en août 2004, soit l'occasion de parfaire l'adéquation entre le Conseil économique et social et les réalités socio-économiques. Mais au cours de cette demi-mandature, ne serait-il pas possible de faire une ouverture et donner aux groupes, qui peinent parce qu'ils en ont le devoir, la possibilité de mieux participer à toutes les sections ? Il existe des solutions, par le biais des personnalités qualifiées, par le biais des membres de sections ... et d'autres voies, à rappeler, le moment venu.

Dans le texte qui est proposé, le groupe des professions libérales vous fait part d'une réserve et d'une remarque :

- le texte est sibyllin lorsqu'il parle du Conseil économique et social porte-voix de ceux qui sont sans-voix. On est en droit de s'interroger sur la frontière existante entre eux et la société civile organisée. Fort heureusement grâce notamment à des personnalités qualifiées, le Conseil économique et social a été bien souvent leur porte-parole. Toute la question de la désignation des personnalités qualifiées reste posée, qui devraient siéger en fonction de leur haute compétence, de leur rayonnement, de leur positionnement dans les groupes sociaux n'ayant pas accès à l'expression ;
- en revanche, et toujours dans le but de ne pas communautariser, le groupe des professions libérales se félicite que le texte prenne bien acte de la nécessité de ménager au sein de chaque groupe, la place qui revient à la diversité sociale (retraités, jeunes, etc.) et de s'attacher au respect de la parité.

A une époque où tout va très vite, la question de l'approfondissement de la conscience démocratique est une nécessité absolue. Le Conseil économique et social se doit d'aborder tous les sujets y compris les plus délicats, pour qu'il soit un lieu d'expression quand bien même on ne parviendrait pas à un avis. La mission de notre institution au-delà même des sujets purement économiques et sociaux, se doit d'être aussi celle d'une conscience au dessus des partis, des esprits partisans, au dessus des clivages, au delà du politiquement correct

Les décisions politiques, portant sur des choix d'avenir essentiels ne peuvent être prises, qu'après avoir été comprises, discutées préalablement, donc dans une certaine mesure acceptées par la population. Elles n'en seront que mieux acceptées ! Travaillons donc à ce que chacun puisse s'exprimer dans le cadre si convivial du Conseil économique et social, et permettre au citoyen de prendre conscience des enjeux de notre société, de conjurer les angoisses liées aux phénomènes mondiaux et sociaux. Impliquer les citoyens et faire participer les corps intermédiaires apparaît plus que jamais nécessaire. Conscient de cet enjeu, le groupe des professions libérales se félicite que le Conseil économique et social ait impulsé et nourri ce débat.

Groupe de l'UNAF

Le groupe de l'Union nationale des associations familiales partage globalement la philosophie générale de la contribution adoptée par le Bureau du 14 mai dernier. Il souhaite cependant apporter quelques précisions et faire part de quelques-unes de ses interrogations.

Tout d'abord, notre débat sur la société civile survient à un moment particulier de l'histoire de notre pays. Un certain désintérêt de la chose publique s'est traduit par un taux record d'abstentions pour les deux élections majeures de notre système démocratique. La responsabilité première en incombe aux appareils politiques, mais aussi à l'insuffisante contribution de la société civile au bon fonctionnement démocratique. Ce moment particulier est donc très

certainement propice pour avoir ce débat entre nous, tout autant que de manière publique.

Le groupe de l'UNAF apprécie en tout premier lieu que le texte qui nous est proposé positionne clairement la place du Conseil économique et social. L'essentiel des organisations de la société civile y est représenté, ce qui signifie que le Conseil économique et social, lieu d'expertise et d'intermédiation, ne représente pas la société civile, et encore moins les organisations de la société civile.

En effet, autour du concept de « *société civile* », une confusion régulière existe entre les citoyens qui ne sont pas introduits dans des réseaux, les regroupements protestataires ou corporatistes de toutes natures et les organisations juridiquement constituées. Il arrive fréquemment que l'on amalgame ces différentes situations sous le vocable de « *société civile* », concept qui implique, pour l'UNAF, un minimum d'organisation collective de la réflexion ou de l'action de nos concitoyens. En cela, nous partageons l'affirmation selon laquelle « *la société civile constitue un autre mode de représentation de la société* ».

Pour autant, la société civile n'est pas homogène. On distingue deux grandes catégories : ceux qui se positionnent en tant que lobby, et ceux qui se considèrent comme partenaires. Nous sommes bien là sur la question du contrat. Si le pouvoir politique est, de par la volonté du peuple, celui qui décide de la loi et des règles communes, ce sont les partenaires qui décident du contrat qui les engage. Ce débat sur la loi et le contrat prend encore plus d'acuité aujourd'hui avec l'évolution des institutions européennes et de la mondialisation qui générera probablement un élargissement des champs de compétences de la société civile organisée.

Sur le registre du « général » et du « spécifique », l'affirmation identitaire de nos concitoyens semble plutôt se réaliser aujourd'hui sur le mode du catégoriel que sur celui du regroupement du plus grand nombre. La difficulté à se reconnaître dans un mouvement généraliste devient de plus en plus grande et explique pour partie la multiplication des coordinations et regroupements informels. C'est peut-être vrai pour les organisations syndicales, cela l'est en tout cas pour les associations.

L'UNAF considère que la légitimité de la société civile organisée est battue en brèche par la montée des intérêts corporatistes exprimés. C'est pourquoi la représentation de la société civile organisée doit être améliorée au Conseil économique et social, sans pour autant se confondre avec une augmentation de la représentation d'intérêts catégoriels, au détriment d'organisations généralistes ayant pleinement la responsabilité de les représenter.

Sur le registre de la représentativité par le nombre d'adhérents, il est quelquefois reproché aux associations de faire du nombre à partir des services. Ne considérer ces adhérents que comme des consommateurs reviendrait à nier une partie de l'histoire de la construction du mouvement social. Chaque organisation a pour objectif de partir de l'adhérent pour en faire un militant puis un responsable, et d'organiser une réponse solidaire à ses besoins, sauf à

considérer qu'il ne saurait y avoir d'autres réponses que celles apportées par le pouvoir politique.

Nous évoquerons quatre points pour terminer :

La négociation. L'utilisation du mot « négociation » semble s'adresser uniquement aux organisations syndicales et patronales. Or, la négociation s'exerce dans de nombreux autres domaines, par exemple entre les organisations de consommateurs et les représentants de la distribution, de même qu'entre les organisations de locataires et les représentants des bailleurs. La multiplicité des champs et des lieux où, dans la société civile organisée, il y a négociation, impose à tout le moins de le reconnaître.

Les critères de représentativité. Il est indiqué que des textes existent pour les syndicats et que, hormis la loi de 1901, il n'y en aurait pas pour les associations. Il convient donc de redire ici que les textes législatifs s'appliquent aussi à l'UNAF et aux associations familiales. Textes contraignants, à tel point par exemple que, s'agissant de l'agrément d'associations en tant qu'associations familiales, ce n'est pas l'UNAF qui fixe les règles, mais la loi. A cet égard, notre groupe regrette qu'au sein de notre assemblée, le rôle de la famille semble vouloir être ignoré. Or, la plupart des sociologues, et une très large majorité des hommes politiques et des responsables sociaux de notre pays, considèrent de plus en plus la famille comme élément structurant de la vie en société.

La représentation des « sans-voix ». Nous partageons l'idée que c'est aux composantes du Conseil économique et social d'être « *le porte-voix des « sans-voix »* » et de trouver en leur sein les moyens de la représentation de la diversité sociale de notre pays. Cela renvoie à tout l'intérêt de l'expression des mouvements généralistes par rapport à celle des groupements catégoriels.

Dialogue social et dialogue civil. Ce qui est essentiellement en cause, c'est la différence entre les partenaires sociaux, qui sont les acteurs naturels du dialogue social, et les autres organismes, notamment associatifs qui sont « *des acteurs du dialogue civil* ». Si ces mots : « *dialogue social* » et « *dialogue civil* » font référence à certains débats au niveau européen, pouvons-nous pour autant considérer que le social - *dialogue social* - ne concernerait que le champ de l'entreprise, et le civil - *dialogue civil* - tous les autres champs de la vie des hommes et des femmes qui composent notre société, comme s'il y avait coupure entre les deux ?

Pour être un peu provocateur, une organisation syndicale qui travaille sur les politiques de transport et d'aménagement du territoire, est-elle dans le dialogue social ou dans le dialogue civil ? Cette distinction nous semble trop abrupte pour refléter une réalité qui peut s'exprimer en citant le titre d'un livre d'Axel KAHN : « *Et l'Homme, dans tout ça ?* » Nous souhaitons simplement que, sur cette dernière partie du texte, la réflexion collective se poursuive.

Groupe de l'UNSA

Le texte part d'un éclairage sur la notion de « société civile », examine les relations entre société civile et institutions politiques, et dégage une réflexion sur le statut et le rôle du Conseil économique et social dans ces relations. Il s'appuie

sur les travaux, largement ouverts aux associations, aux syndicats, aux entreprises, aux sociologues et aux historiens sociaux, qu'il a conduits à l'occasion de la célébration du centenaire de la loi de 1901.

- La méthode est bonne. La démarche est pertinente. Le produit nous laisse un peu sur notre faim même si l'UNSA approuve ce texte et l'apprécie comme un document qui fait progresser la réflexion sur un sujet majeur et très actuel : le fonctionnement de la démocratie. Rien de ce qui est écrit ne nous dérange et beaucoup d'idées sont avancées que nous soutenons très fort.

- Par exemple :

Le texte propose une approche pragmatique qui part des réalités vécues et identifie les valeurs d'engagement, de liberté et de responsabilité qui caractérisent les composantes de la société civile « *ensemble dynamique impliquant mouvement et initiative* ».

Il rappelle avec justesse les proximités et les parentés de finalité entre associations et syndicats, la porosité de leurs frontières et leurs chevauchements d'action, leurs synergies souhaitables et distingue dialogue social et négociation d'une part et, d'autre part, dialogue et débat civils, même si les syndicats participent de l'un et de l'autre.

Tout ce qui est écrit sur la contribution des organisations de la société civile au bon fonctionnement de la démocratie trouve un écho renouvelé aujourd'hui au lendemain d'élections chaotiques qui ont vu les électeurs s'abstenir en masse. Ce phénomène n'est pas nouveau mais il s'aggrave.

Dans ce contexte, il est bon de rappeler que « *la société civile est le terreau où s'enracine la sphère politique* », de souligner « *son quadruple rôle complémentaire de celui des structures politiques : représentation, veille, expertise d'expérience, relais et pédagogie collective* ».

C'est entendu, le politique a la responsabilité de décider au nom de l'intérêt général. La participation des organisations qui constituent la société civile à l'élaboration et au suivi de cette décision politique en renforce la légitimité. Elle améliore la démocratie en lui donnant une véritable proximité avec les citoyens. On peut parler de démocratie participative puisque les citoyens participent à l'action politique au lieu de seulement déléguer à des représentants le soin d'agir en leur nom. Il n'est pas déraisonnable de penser que la politique, à reconnaître la capacité de la société civile à porter des intérêts collectifs qui peuvent participer de l'intérêt général et à encourager cette fonction, peut trouver les ressorts d'une redynamisation.

Dans ce débat, le Conseil économique et social qui est une institution d'Etat, à la charnière de la société civile et de la société politique, a légitimement réfléchi sur la contribution qu'il pouvait apporter mais il ne propose rien de concret. Il affirme que « *le Conseil économique et social est le seul lieu où sont réunis les représentants des principales organisations qui structurent la société civile* ». Principales ? Pas sûr. En tous cas pas toutes. Et représentées comment ?

Sur ces questions, essentielles pour asseoir la légitimité du Conseil économique et social à s'exprimer au nom de la société civile organisée, le texte développe des considérations générales pertinentes ... et peu dérangeantes, par

exemple : « *La société française a changé depuis la création du Conseil économique et social ; sa composition mérite d'être actualisée* »

Comment actualiser ? Sur quels critères ? On ne se risque pas à répondre. Le texte s'en remet au législateur et interpelle les groupes. Tout au plus mentionne-t-il, aussi vague que possible, que le Conseil économique et social devra participer à cette réflexion concrète. Comment ? Quand ? On ne sait.

La question de la représentativité est traitée de la même manière. Des considérations générales de bon sens, du type : « *Les critères de représentativité ne sont pas faciles à définir* »

Le texte ne cite les travaux du CES européen - qui s'est attaché à définir un certain nombre de critères de représentativité- que pour souligner qu'« *il n'est pas sûr qu'ils puissent être aisément mis en oeuvre* ».

Et il s'en remet aux pouvoirs publics pour ménager à la société civile la place qui lui revient.

Certes, le Conseil économique et social, institution officielle, a des missions et attributions précises et doit s'y tenir. Mais pourquoi être si timoré ? Ce qu'a pu le CES européen, nous le pouvons aussi : article 3 de l'ordonnance qui nous constitue.

Pourquoi ne pas contribuer, de notre propre initiative à la réflexion concrète sur l'évolution de notre propre composition afin de la rendre plus conforme à l'exercice mieux reconnu de la fonction de porte-parole de la société civile que nous revendiquons ?

Comment pouvons-nous tout à la fois proclamer si fort la légitimité des organisations de la société civile à contribuer à la décision publique et laisser aux pouvoirs publics, sans y contribuer, l'initiative et la décision sur des sujets qui nous concernent au premier chef ?

Notre texte est bon. Sa portée aurait été meilleure si nos actes l'appuyaient. Nous sommes en train de manquer une occasion de renforcer notre crédit auprès des pouvoirs politiques et de l'opinion.